



Rapport annuel du Déléguétaire

Service de l'Eau Potable

Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

AEP DE LA VILLE DE SCHOELCHER

Exercice 2016





Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Sandrine FAGOUR (Responsable CPO) Nathalie Noel (Cartographe)		
Vérifié par	José MIRE - Chef de Secteur		
Approuvé par	Etienne du COUEDIC - Directeur Général		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Président de la CACEM
- Monsieur le Président d'ODYSSI
- Monsieur le Maire de SCHŒLCHER



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	11
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	12
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	12
3.2 SUR LE RESEAU	13
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	14
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	14
4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E	19
5 L'ORGANISATION DE SAUR	23
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	23
5.2 LE PERSONNEL	25
5.3 LES MOYENS.....	27
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	30
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	31
6 LE CONTRAT	33
6.1 LES INTERVENANTS	33
6.2 LE CONTRAT	34
6.3 VIE DU CONTRAT	34
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	35
7 LA GESTION CLIENTELE	37
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	37
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	38
7.3 NOMBRE DE CLIENTS	38
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	38
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	40
7.6 LE PRIX DE L'EAU	41
7.7 SITE INTERNET SAUR	44



Pages

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	46
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	46
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	46
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	47
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	48
8.5 LE RESEAU	49
8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	52
8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	52
8.8 LES BIENS DE REPRISE	53
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	55
9.1 LES VOLUMES D'EAU	55
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	60
10 LA QUALITE DU PRODUIT	61
10.1 GENERALITES.....	61
10.2 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	61
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	63
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	63
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	74
12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	76
12.1 SUR LES STATIONS.....	77
12.2 SUR LES RESERVOIRS	78
12.3 SUR LE RESEAU	79
13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	80
13.1 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	81
14 SPECIMENS DE FACTURE.....	86
15 GLOSSAIRE.....	88
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	92
15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	95



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➲ Le premier traite des données comptables.
- ➲ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➲ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.



L’alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d’une garantie de renouvellement.

L’alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s’agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l’issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s’agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l’issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L’alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

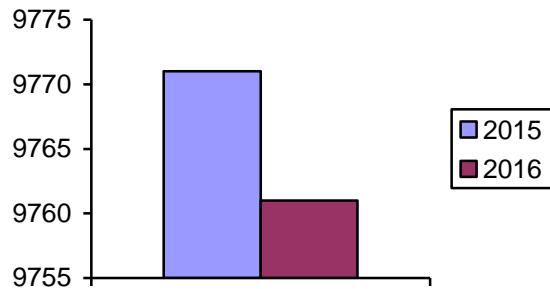
LES CHIFFRES CLES DU 1ère JANVIER AU 30 AVRIL 2016			
Données techniques	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de stations de surpression-reprise	8	8	0,00%
Nombre d'ouvrages de stockage	25	25	0,00%
Volume de stockage (en m3)	18 116	18 116	0,00%
Linéaire de conduites (en ml)	140 749	144 098	2,38%
Données clientèles	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de contrats - abonnés	9 905	9 891	-0,14%
Nombre de clients	9 771	9 761	0,00%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	410 217	596 680	45,45%
Indicateurs quantitatifs	2015	2016	Variation N/N-1
Volumes importés (en m3)	612 034	895 038	46,24%
Volumes mis en distribution (en m3)	612 034	895 038	46,24%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	612 034	895 038	46,24%
Consommation moyenne par client	41,98	61,13	45,62%
Nombre total de branchements en service	9 936	9 922	0,14%
Dont branchements neufs	73	60	-17,81%
Nombre de compteurs	9 934	9 922	-0,12%
Dont compteurs renouvelés	285	218	-23,51%
Soit % du parc compteur	2,87%	2,20%	-45,00%
Rendement primaire du réseau	67%	67%	0,00%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	69%	69%	0,00%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	11.91	8.98	-24.60 %
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2016	Total	Conforme	% conformité
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	12	12	100,00%
Dont analyses physico-chimiques	12	12	100,00%
Dont analyses bactériologiques	12	12	100,00%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	176	174	98,90%



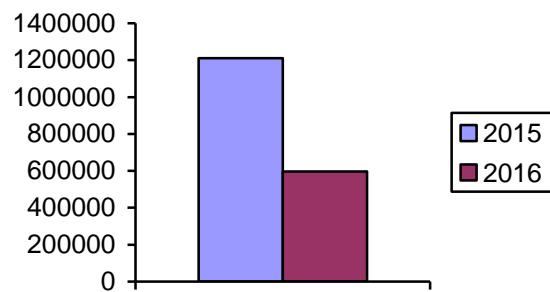
Dont analyses physico-chimiques	176	174	98,90%
LES CHIFFRES CLES DU 1ère MAI AU 31 DECEMBRE 2016			
Nombre de stations de surpression-reprise	8	8	0,00%
Nombre d'ouvrages de stockage	25	25	0,00%
Volume de stockage (en m3)	18 116	18 116	0,00%
Linéaire de conduites (en ml)	140 749	144 098	2,00%
Données clientèles	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de contrats - abonnés	9 905	9 891	0%
Nombre de clients	9 771	9 761	0%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	788 326	ODYSSI	0%
Indicateurs quantitatifs	2015	2016	Variation N/N-1
Volumes importés (en m3)	1 161 246	1 086 444	-6,44%
Volumes mis en distribution (en m3) sur la période.	1 161 246	1 086 444	-6,44%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 161 246	1 086 444	-6,44%
Consommation moyenne par client	80	ODYSSI	ODYSSI
Nombre total de branchements en service	9 936	9 922	0,00%
Dont branchements neufs	122	15	-87,70%
Nombre de compteurs	9 934	9 922	-0,12%
Dont compteurs renouvelés	144	53	-63,19%
Soit % du parc compteur	1,45%	0,53%	-63,45%
Rendement primaire du réseau	69%	ODYSSI	ODYSSI
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	70 %	ODYSSI	ODYSSI
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	22.60	ODYSSI	ODYSSI
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2016	Total	Conforme	% conformité
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	34	30	88,20%
Dont analyses physico-chimiques	34	30	88,20%
Dont analyses bactériologiques	34	34	100%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	516	505	97,90%
Dont analyses physico-chimiques	516	505	97,90%



Nombre de clients



Volumes consommés (en m³)



Cette année nous observons une diminution des volumes mis en distribution.
Ce phénomène est le résultat des campagnes de sensibilisations menées par des différents acteurs en matière de préservation de la ressource et l'installation des cuves récupératrice d'eau de pluie.



596 680 m³ consommés



9 922 branchements
Dont 60 branchements neufs



144 098 ml de réseau



69 % de rendement de
Réseau



30 fuites sur conduite de
Plus de 50 M3/h réparées
54 fuites sur
Branchement réparées



100 % d'analyses conformes





2.2 LES FAITS MARQUANTS

Les points essentiels qui ont marqué l'année 2016 sont :

- Cette année 2016 a été marquée par la fin du contrat de délégation de service public et l'attribution d'un contrat de prestation sur le secteur de Schoelcher.
- Le 1 Mai 2016, lors de la mise en place du contrat de prestation nous avons travaillé pendant les deux premiers mois avec des fiches d'interventions papier jusqu'à la mise en place d'un web service entre les outils d'ODYSSI et d'SMDS pour une meilleure efficacité et une plus grande transparence.
- La collectivité a investi sur trois groupes électrogènes pour les accélérateurs de plateau Roy, d'Hilton et le suppresseur Démarche Haut. Cette opération devrait nous permettre d'assurer la continuité de service en cas de coupure EDF ; malheureusement nous n'avons pu mettre que le groupe de plateau Roy en service. La SMDS est toujours en attente du renforcement du réseau électrique sur Démarche Haut et des travaux de fin de pose de canalisation de distribution sur le quartier ST Georges.
- Cette année nous n'avons pas eu de fuites très importantes en débit sur l'adduction DN 200 de fond Rousseau ce qui nous a pris beaucoup de temps et d'investigation pour les trouver. La SMDS propose au maître d'ouvrage de revoir les différentes possibilités de travaux afin d'abandonner définitivement cette adduction qui passe en majorité sur des terrains privés.
- La SMDS n'a pas réalisé le lavage du réservoir et de la bâche de St Joseph. Nous sommes toujours en attente de la mise à disposition du branchement en diamètre 40 pour les prochaines campagnes.

2.2.1.1 *Les ouvrages et les installations mis hors service*

Le réservoir de Démarche haut a été mis hors service.

Celui-ci sera récupéré pour le lavage de filtre de l'usine de production de DIDIER

2.2.1.2 *Les ouvrages et les installations mis en service*

Le nouveau groupe de pompe de plateau Roy a été renouvelé ce qui nous a permis de mettre en service un groupe électrogène qui devrait dorénavant assurer la continuité de service en cas de coupure EDF.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

- 1- Renouveler le SAVY du réservoir de la Colline par une vanne altimétrique qui serait placée dans la chambre des vannes afin d'éviter les trop pleins lors des coupures électriques.
- 2- Lors de la campagne de lavage des réservoirs, nous avons constaté une dégradation des revêtements intérieurs des cuves.
La SMDS propose au maître d'ouvrage de faire un diagnostic intérieur et extérieur sur l'ensemble des réservoirs de la ville de Schoelcher.
- 3- Créer un réservoir à Démarche Haut qui assurera une meilleure desserte sur la zone. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 4- Equiper tous les Dômes des réservoirs de garde-corps périphériques ainsi que les accès intérieurs d'échelle avec crinoline.
- 5- Equiper le site du réservoir de la Démarche Haut d'une alimentation EDF et garder l'installation solaire en secours. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 6- Augmenter et renouveler les pompes de la station de pompage de Démarche Bas. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 7- Augmenter et renouveler les pompes de la station de pompage du réservoir de La Croix. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 8- Equiper le réservoir de Démarche bas d'une entrée afin de faciliter l'accès aux agents d'exploitations. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 9- SMDS a équipé 80% des sites de capteurs reliés directement à la télégestion nous informant immédiatement de l'ouverture de ces différents sites. Le dispositif doit être renforcé par la pose de contacts anti-intrusion sur les capots de façon à garantir une protection optimale de la ressource. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 10- Equiper l'ensemble des sites d'une clôture. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 11- Reprendre les dégâts du cyclone DEAN sur le génie civil des différents ouvrages
- 12- Augmenter la capacité des réservoirs suivants :
Almont, Cabre, Bénédictins, Démarche Bas, Colline



3.2 SUR LE RESEAU

- Afin de résoudre les problèmes de pression du Quartier les Hauts de Madiana, le réseau de distribution de la zone doit être repris à partir de la distribution du réservoir de Ravine Touza bas.
- Reprendre les distributions des terrains privés de l'ensemble de la commune et renouveler les plus vétustes. Cette opération devra être réalisée en parallèle avec le programme sur les adductions. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents
- Réaliser une extension de réseau pour mailler l'adduction de St Joseph au réseau de Durant ODYSSI au lieu-dit croisé Abricot afin de pallier au déficit d'eau de la rivière DIDIER lors de la sécheresse.
- Séparer les adductions des distributions : aujourd'hui de nombreuses adductions de réservoirs assurent la distribution en eau de certains quartiers, c'est le cas de l'adduction du réservoir de Démarche bas.
- Reprendre le réseau de distribution du quartier Grand Paradis. Lors de nos analyses internes nous enregistrons de plus en plus de mauvais résultats dus au sous dimensionnement et surtout à la vétusté des réseaux existants.
- Renouveler la canalisation de distribution campus du rond-point de Madiana aux bâtiments de la cité d'Ozanam en longeant la RN2.
- La SMDS a recensé ci-dessous les canalisations en terrain privé connus afin que le maître d'ouvrage les dévoie en terrain public ou établisse une convention de passage.
 - Adduction Démarche bas
 - Adduction Fond Rousseau
 - Adduction / Distribution réservoir la colline
 - Distribution Remy Arecolt / Ozena
 - Distribution Emmanuel ozena / résidence Bella vista
 - Distribution Campus rond-point campus / pont campus
 - Distribution Campus Entrée résidence Madiana plage / terminus ancienne route Schoelcher
- Réaliser des maillages pour sécuriser la desserte en eau potable des clients sensibles tels que la clinique St Marie, l'hôpital de l'anse colas, la maison de retraite, l'hôtel la Batelière et le centre St Raphael.
- Reprendre le réseau de distribution après le suppresseur de Démarche Haut. Les matériaux en place actuellement sont du PVC 10 bars ou du PVC collé.
- Reprendre le réseau de distribution du quartier anse Gouraud afin d'assurer la défense incendie.
- Reprendre le réseau de distribution des quartiers Fond Lahaye et Fond Bernier. Les canalisations existantes sont posées pratiquement sous le niveau de la mer ce qui provoque de nombreuses casses suite au phénomène de corrosion. La société SMDS propose le renouvellement total de ces distributions en PEHD électro-soudé uniquement.
- Réaliser des maillages sur le réseau de distribution de Grand village afin que cette zone soit dorénavant desservie par le réservoir de la Croix et non celui d'Almont.



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* *La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

L'indicateur ci-dessous ne prend en compte seulement les chiffres du 1^{er} janvier au 30 avril 2016.

Catégorie	Indicateur intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Qualité de l'eau potable	Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologie) (%) <i>Définition : Proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année. Les contre-analyses sont incluses lorsqu'elles sont validées par la DDASS.</i> <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none">• pour calculer cet indicateur, on considère le <u>nombre d'analyses</u> et non pas le nombre de paramètres contrôlés pour chaque analyse.• les analyses d'auto surveillance réalisées par l'exploitant n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur, à l'exception de celles qui font partie du programme réglementaire défini par arrêté préfectoral conformément au II de l'article 18 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (décret relatif à la qualité de l'eau potable).	12 <u>(nb conforme)</u> 12 <u>(nb total)</u>	100 %



Catégorie	Indicateur intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques) (%) <i>Définition :</i> proportion des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par la DDASS ne sont pas prises en compte dans le calcul.	12(nb conforme) 12 (nb total)	100 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	Rendement net d'utilisation de la ressource (%) <i>Définition :</i> volume consommé comptabilisé (1) plus volume autorisé non compté (2), divisé par le volume mis en distribution [= vol produit en sortie d'usine (3) + volume acheté en gros (ou volume importé) (4) - volume d'eau vendu en gros (ou volume exporté) (5)] $\frac{(1)+(2)}{(3)+(4)-(5)}$ <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). - L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile. - S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis. - Si les relèves en consommation sont étaillées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève et il faudra veiller à préciser dans les commentaires que des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution. <p>ce cas, une analyse interannuelle pourra révéler des anomalies, par exemple surestimation du volume consommé une année, suivie sous-estimation l'année suivante.</p>	614 580 895 038	69 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée (m³/km/j) <i>Définition :</i> quotient du volume annuel mis en distribution moins le volume annuel consommé comptabilisé par la longueur de réseau hors branchements (6). $\frac{[(3)+(4)-(5)]-(1)}{(6) \times 365}$ Indice linéaire annuel de réparations du réseau (réparations/km/an) <i>Définition :</i> quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc.), par la longueur du réseau hors branchements (conduites principales).	895 038 – 422 524 144.098 x 365	8.98



Catégorie	Indicateur intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Indice de connaissance du réseau (%)</p> <p><u>Définition</u> : indice chiffré de 0 à 100 % attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % = absence de plan ou documents incomplets ; - 20 % = plan complet, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ; - 40 % = plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; - 60 % = informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement ...) ; - 80 % = informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. - 100% = descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions + mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement 		100 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%)</p> <p><u>Définition</u> : moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année par la longueur du réseau (hors branchements).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des canalisations est assimilée à leur renouvellement si elle a pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une manière à peu près équivalente. - Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement. 	3349 136.687	2.45%
Gestion économique et financière	<p>Taux d'impayés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Au 31 décembre de l'année n = stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montants des factures d'eau émises au cours de l'année n-1.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cet indicateur a l'avantage de présenter l'impact économique des impayés (comptabilisés en montant) qui est plus important que de juger la diligence des services financiers à recouvrer les factures impayées, même les plus petites. • cet indicateur porte sur le recouvrement des factures périodiques adressées aux abonnés (factures pour le règlement de l'abonnement et de la consommation d'eau potable). Les autres factures telles que les factures (construction de nouveaux branchements, travaux divers demandés par les abonnés) ne sont pas prises en compte. • il s'agit du montant incluant toutes taxes et redevances figurant sur les factures d'eau ; • toute facture dont le paiement n'a pas été reçu en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année n, est considérée comme non recouvrée quelle qu'en soit la cause (erreur de facturation, litige avec l'abonné, insolvenabilité ou disparition de l'abonné, etc.). 	143064 3993843	3.58 %



Catégorie	Indicateur intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Relations avec les usagers	<p>Coût par m3 de la solidarité (€/m³/an)</p> <p><u>Définition</u> : Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les versements pris en compte sont ceux effectués - par la collectivité et/ou le délégataire (s'il y a lieu) au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté à faire face à leurs dépenses d'eau potable (fonds « Solidarité-Eau »), - au profit de fonds destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans des pays en développement ; • les abandons de créance sont ceux qui ont été votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité, auxquels s'ajoutent, en cas de concession ou d'affermage, les abandons de créance décidés par le délégataire (c'est-à-dire les montants HT de sa propre rémunération qu'il renonce à percevoir, et dont il fournit le détail par abonné). 	<p style="text-align: right;"><u>677</u> <u>596 680</u></p>	0.00113 €
Relations avec les usagers	<p>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de demandes <u>écrites</u> des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enregistrement des demandes écrites des usagers est nécessaire au calcul de cet indicateur • les seules demandes écrites sont prises en compte, mais cela inclus non seulement les courriers postaux, mais aussi les fax et les mails. <p>Les réponses par mails à des mails sont prises en compte, la date d'envoi du mail étant alors considérée comme date de "départ de la réponse" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes incluent non seulement les réclamations, mais également toute autre sollicitation des services par l'usager nécessitant une réponse (par exemple demande d'information sur la qualité de l'eau, demande d'envoi d'un formulaire, etc.) ; • il est utile de suivre par ailleurs les réponses partielles et les réponses d'attente parmi celles renvoyées dans le délai de quinze jours, l'objectif étant d'en limiter au maximum la proportion ; • il doit être répondu par écrit aux demandes écrites. 	<p>* Réponses dans les 8j</p> <p style="text-align: right;"><u>335</u> <u>351</u></p>	95.44 %
Relations avec les usagers	<p>Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de nouveaux abonnés qui ont eu l'eau au plus tard 1 jour ouvré après la date convenue ensemble / total des nouveaux abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes qui ne peuvent être satisfaites qu'après la construction d'un nouveau branchement ou une extension de réseau ne sont pas prises en compte. • 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés a été considéré comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest ; • dans le cas où il n'y a pas coupure de l'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et donc le délai de 1 jour respecté. 	<p>Nbre d'abonnement : 309/309</p>	100 %



Catégorie	Indicateur intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés divisé par 1000.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il donne une image globale de la satisfaction des usagers, indépendamment des thèmes des réclamations. • toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte. • une typologie des réclamations, permettant de définir ce qui rentre dans l'indicateur, pourra être fournie si nécessaire. Par exemple, pour le service de l'eau : réclamations concernant la qualité de l'eau, la pression, les coupures d'eau, une fuite, ou portant sur les travaux (RV manqué, nuisance pour bruit, odeur; etc.). 	Nbre réclamations écrites : 2 Nbre abonnés : 9895	0.000000202
	<p>Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non-paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rappels de factures et relances par lettres simples ne sont pas pris en compte. • c'est bien uniquement la première relance recommandée qui est prise en compte : un abonné n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu plusieurs lettres recommandées pour non-paiement à partir du moment où ces lettres successives sont relatives à la même facture. • le nombre de factures impayées déclenchant des procédures est un indicateur très significatif des relations entre les abonnés et les gestionnaires du service d'eau potable. <p>Si la proportion de ces procédures paraît anormalement élevée, il faut en rechercher les causes (prix considéré comme trop élevé par les abonnés, procédures de recouvrement inadaptées, proportion importante de personnes en situation économique et sociale difficile ...)</p>	Nbre de relance : 2232 Nbre mise en demeure : 1402 Nbre d'avis de coupure : 0 Nbre abonnés: 9891	0.000367



4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'abonnés (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'eau est envoyée.</p> <p>Les services d'incendie ne sont pas des abonnés (fourniture d'eau sans facturation).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'abonnés est normalement égal au nombre de compteurs qui sont relevés pour procéder à la facturation (toutefois, certains services acceptent de globaliser la facture des abonnés alimentés à partir de plusieurs compteurs et le nombre d'abonnés est alors légèrement inférieur à celui des compteurs relevés) ; • le nombre d'abonnés peut varier légèrement au cours d'une même année, mais cette variation est faible et il paraît donc inutile de se préoccuper de la date précise à laquelle le nombre d'abonnés est calculé. 		9 891
	<p>Nombre de branchements (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de canalisations, munies en principe d'un robinet d'arrêt sous bouché à clé, qui relient le réseau public d'eau potable aux installations privées des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des immeubles collectifs dont les occupants bénéficient d'abonnements individuels à l'eau potable, les canalisations intérieures ne constituent pas des branchements. Il y a donc un seul branchements par immeuble ; • dans le cas des voies privées, les canalisations d'eau implantées sous ces voies font partie du réseau public lorsqu'elles alimentent plusieurs abonnés distincts. Il y a donc autant de branchements que de bâtiments desservis le long d'une voie privée ; • les branchements de tous types sont pris en compte, y compris les branchements pour l'alimentation des fontaines publiques et des poteaux d'incendie, l'arrosage, etc. ; • les branchements qui ne sont pas en service ne sont pas comptabilisés (en effet, ils sont parfois difficiles à dénombrer). Ces branchements hors services sont ceux dont l'usage est devenu caduc (il ne s'agit pas de ceux fermés de manière transitoire, entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs). 		9 761
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'habitants par abonné (hab. /abon.)</p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion.</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>bien que le nombre d'habitants soit issu d'une estimation, la connaissance de ce quotient permet d'interpréter certains indicateurs de performances, notamment en cas de fort pourcentage de logement locatif.</p> <p>L'individualisation progressive des contrats devrait permettre de ne plus s'attacher à ce chiffre.</p>	22 161 9 891	2.24



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur de réseau (hors branchements) (km)</p> <p><u>Définition</u> : longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eau potable, à l'exclusion des branchements.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les canalisations publiques d'eau potable, quels que soient leur matériau constitutif et leur diamètre, sont prises en compte pour calculer la longueur du réseau. • le réseau d'adduction secondaire (entre usine et château d'eau) est inclus. <p>Mais est exclu le réseau d'adduction primaire (entre une source et l'usine de traitement par exemple) car le volume produit est comptabilisé en sortie d'usine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • il serait utile de distinguer les longueurs de canalisations constituées de différents matériaux : fonte, acier, PVC, amiante-ciment, etc. • il peut être utile de donner la proportion de longueur du réseau en adduction pure, si elle est importante. 		144 098
Caractéristiques physiques	<p>Densité linéaire d'abonnés (abon. /km)</p> <p>nombre d'abonnés / longueur du réseau (km)</p>	<u>9 891</u> <u>144.098</u>	68.64
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel consommé comptabilisé (= vol facturé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce volume correspond à la consommation annuelle d'eau des abonnés de la collectivité (ou du service). Il ne comprend pas les volumes d'eau vendus en gros à d'autres services. • les volumes mesurés par les compteurs des abonnés correspondent en principe aux volumes facturés (toutefois, certains services ne facturent pas la totalité du volume mesuré lorsque celui-ci est très supérieur à la consommation habituelle de l'abonné en raison d'une fuite d'eau importante). • les volumes d'eau fournis aux services d'incendie et utilisés pour la maintenance du réseau (purges de certains tronçons, rinçage des canalisations après travaux,...) ne sont pas inclus dans le volume consommé comptabilisé. <p>La régularité de la période de mesure des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important.</p> <p>En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporise (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices) pour retomber sur une période de 12 mois.</p>		596 680
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel autorisé non compté (m³)</p> <p><u>Définition</u> : Volume estimé résultant de la somme du volume livré aux consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) et des volumes de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume des consommateurs sans comptage inclut, par exemple les volumes fournis aux fontaines publiques ou aux bornes incendies non équipées de compteurs ; • ce volume résulte d'estimations souvent peu précises qui manquent de fiabilité. C'est pourquoi il n'est pris en compte, en déduction des pertes, que dans l'indicateur « rendement net d'utilisation de la ressource » et non dans l'indicateur « indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée ». 	$ \begin{aligned} & (895\ 038 \times 2\%) \\ & + \\ & (895\ 038 \times 0.5\%) \\ & + \\ & (596\ 680 \times 0.5\%) \\ & = \\ & 25\ 359 \end{aligned} $	25 359



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel acheté (ou volume importé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (ou de producteurs d'eau privés).</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>le volume acheté en gros est mesuré par les compteurs placés aux points d'entrée dans le réseau.</p>		895 038
Caractéristiques physiques	<p>Volume journalier d'eau potable maximum disponible (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume maximal d'eau potable qui peut être introduit dans le réseau, en une journée, à partir des installations de production de la collectivité (ou du service) et des points d'importation d'eau en gros.</p> <p>Il est estimé par le débit horaire des pompes disponibles, ou bien par l'arrêté d'autorisation de prélèvement si la ressource est limitant.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il prend en compte les achats d'eau en gros. La logique est de regarder la sécurité globale du service, du point de vue de l'usager, et non pas seulement les ressources propres. • Les achats d'eau en gros sont pris en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de convention spécifiant une autorisation d'importation maximale, c'est ce volume qui est pris en compte - à défaut, le service doit se mettre en relation avec les gestionnaires du service auprès duquel il achète l'eau, afin de définir quel est le volume journalier maximum qu'il peut importer en période de pointe. • La capacité journalière maximum disponible d'eau potable va servir pour le calcul d'un indicateur sur la sécurité du service, en période de pointe. 		7 521.33
Caractéristiques physiques	<p>Coefficient de pointe journalière</p> <p>(volume produit + acheté en gros) pendant le jour de pointe x 365 / (volume annuel produit + volume annuel acheté en gros).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour de pointe est la période de 24h consécutives pendant lesquelles les volumes d'eau introduits dans le réseau atteignent leurs valeurs maximales. Chaque collectivité détermine elle-même cette période en fonction des données dont elle dispose ; • le volume produit pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume produit annuellement. • le volume acheté en gros pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume acheté en gros annuellement. • il est préférable de mesurer la pointe par rapport aux volumes produits et achetés en gros, car la consommation mensuelle d'eau des abonnés n'est généralement pas mesurée ; • dans les services de petite taille, une casse entraînant des fuites importantes peut expliquer la pointe journalière, plus que l'effet "consommation" ; • le coefficient de pointe journalière peut, le cas échéant, être faussé dans le cas où une fuite importante a eu lieu un jour donné. • la disponibilité de cette information sera à tester. <p>Le coefficient de pointe journalière peut éventuellement être estimé en appliquant un coefficient multiplicatif approprié au coefficient de pointe mensuelle (ce coefficient est usuellement de l'ordre de 1,25).</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coefficient de pointe journalier devrait rester légèrement supérieur à 1 dans le cas des collectivités dont la consommation d'eau potable est à peu près constante toute l'année. <p>Il prendra des valeurs nettement plus élevées dans le cas des collectivités dont la consommation est caractérisée par des variations saisonnières significatives (services desservant des zones géographiques à forte fréquentation touristique).</p>	<u>7521 x 365</u> <u>895038</u>	1.00



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur du réseau d'amenée d'eau brute (km)</p> <p><u>Définition :</u> longueur totale des canalisations qui amènent l'eau brute depuis les points de prélèvement jusqu'aux installations de production d'eau potable de la collectivité (ou du service).</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>la connaissance de la longueur du réseau d'amenée d'eau brute permettra de différencier les collectivités qui disposent de ressources en eau à proximité immédiate et celles qui sont obligées d'utiliser des ressources relativement éloignées.</p> <p>Elle ne rentre pas dans la longueur totale du réseau.</p>	<p>3 km de Dn 400 pompage St joseph + 15 Km de 400 St joseph Ravine touza + 1.5 km de Dn 160 Forage case navire + 0.6 Km de Dn 110 Forage fond lahaye + 1.1 Km de 160 Forage fond lahaye</p>	21.1 Km



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales et 8 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats



L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.



L'organisation de SAUR aux Antilles

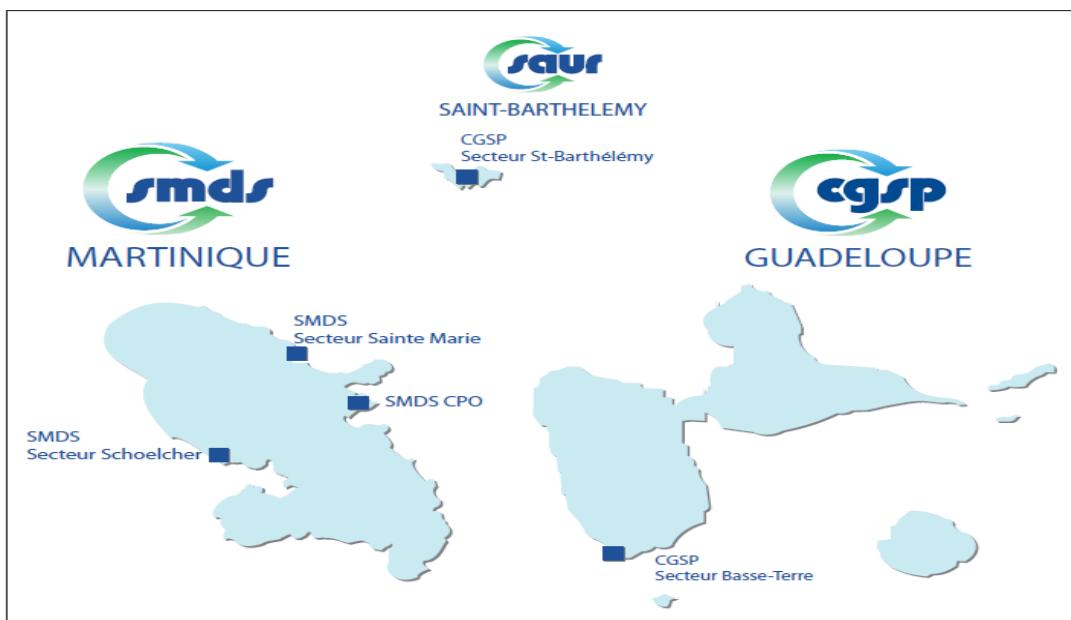
Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- **La SMDS** en Martinique avec :
 - Le Secteur de Schœlcher ;
 - Le Secteur de Sainte Marie ;
 - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
 - La Direction Générale et Financière à Schœlcher.
- **La CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.

Les caractéristiques générales sont les suivantes

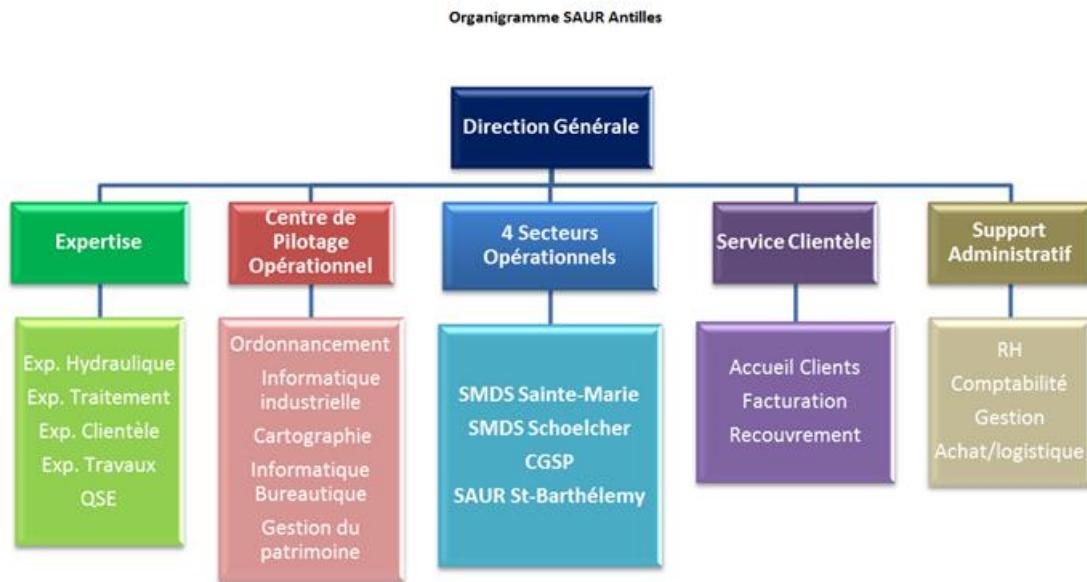
Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	116 066 hab.*
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130





5.2 LE PERSONNEL

5.2.1.1 Organisation régionale



L'organisation régionale est organisée autour du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau.
SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.





5.2.1.2 Organisation du secteur

Présentation

Générale

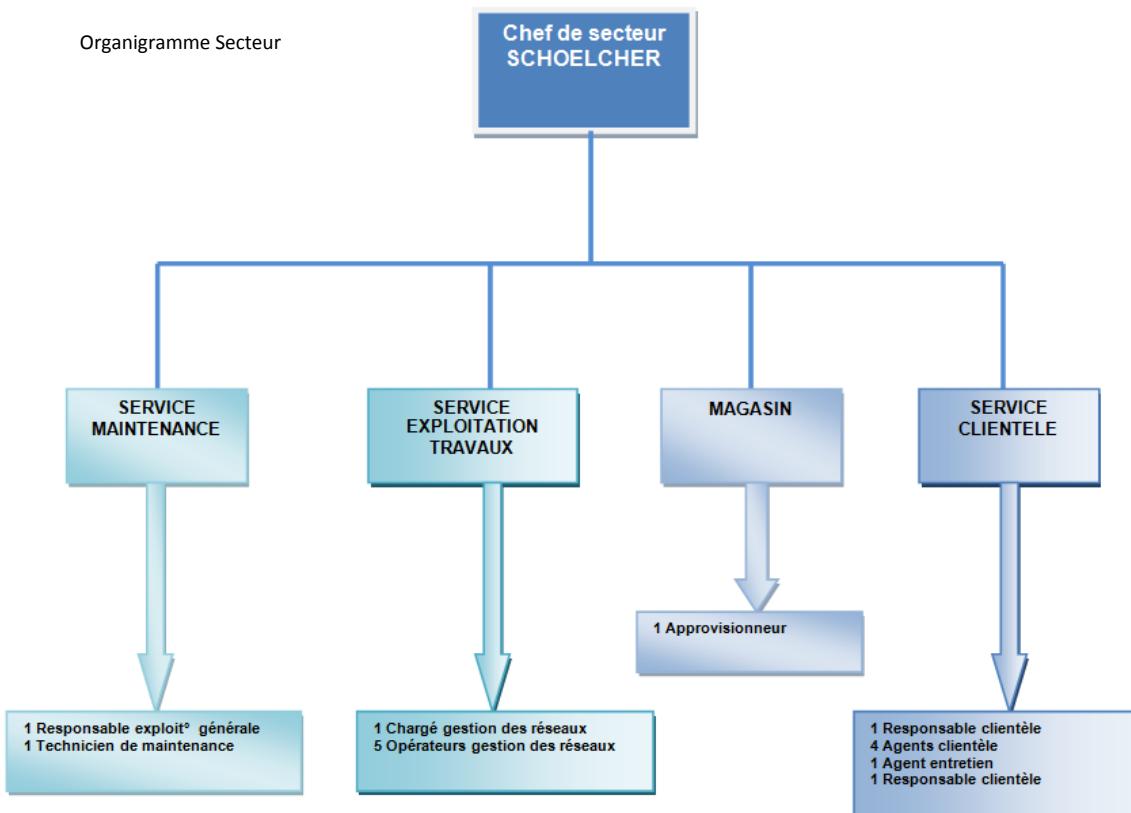
SMDS SECTEUR SCHOELCHER

Missions

SMDS secteur Schœlcher gère le contrat d'affermage d'eau potable de la ville de Schœlcher.

Les missions de SMDS secteur Schœlcher sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et confiés
- Relations courantes avec la Collectivité
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs,
- Permanence du service 24 h / 24 h



5.2.1.3 Personnel affecté au contrat

L'établissement, géré par Monsieur **José MIRE**, chef de secteur, est organisé en filières métiers :

- **Filière fonctions supports** : composé d'un responsable administratif, d'une comptable et d'une secrétaire. L'équipe assure la gestion de l'établissement.
- **Filière Clientèle** : animée par un responsable, l'équipe est composée d'un chargé clientèle qui assure la gestion et relation clientèle, trois agents qui réalisent l'ensemble des missions sur terrain.



- **Filière Maintenance** : Deux électromécaniciens sont responsables de l'exécution des travaux de maintenance, d'installation et d'optimisation de matériel électromécanique, hydraulique et automatisme suivant les plans et les directives donnés par le chef de secteur et du directeur d'exploitation.
- **Filière Exploitation** : composée de 6 agents des réseaux qui assurent les tâches relatives à l'entretien des réseaux.

5.3 LES MOYENS

5.3.1.1 *Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC*

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.1.2 *Les directions support du groupe SAUR*

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télé relève et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

5.3.1.3 *Les logiciels métier du groupe SAUR*

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)



AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32/TOPKAPI	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
e-collectivité	

5.3.1.4 Les ressources matérielles du secteur

MOYENS (en nombre)	Secteur Schœlcher
Véhicule léger	7
Véhicule type 4x4	2
Véhicule type 4x2	1
Véhicule type benne	1
Mini pelle	0
Pompe épuisement	2
Compresseur	1
Tronçonneuse	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	2
Poste de soudure	1
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	0
Corrélateur acoustique	1
Nettoyeur haute pression	1
Poste informatique	9
Scie à sol	2
Marteau piqueur	1
Portique de levage mobile	1



5.3.1.5 Les ressources matérielles du contrat

Description	Quantité
Logiciels DAO	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
PC OPTIPLEX GX 280	1.00
ECRANS 19" DAEWOO	2.00
D A O KAYAK XA + TABLE	1.00
CLIMATISEUR CHUNLAN CARTO	1.00
FONTAINE EAU GLACEE	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
COPIEUR LANIER LD024C	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
AUTOCOM E-DIATONIS	1.00
Imprimante hH.P. Laserjet 4000	1.00
Climatiseur CT WEST Miré José	1.00
Climatiseur PANASONIC Sal Réun	1.00
RETROPROJECTEUR SCHLEICHER	1.00
PHOTOCOPIEUR TOSHIBA NUMERIQUE	1.00
FAX LASER 5100 SAMSUNG	1.00
PC DELL	1.00
Serveur IBM XSERIE 225	1.00
Vidéoprojecteur TLPS41	1.00
Bureau Compta Gris Ambré	1.00
Bureau BARATINY Gris ambré	1.00
Armoire bas 2 port rideaux LERO	1.00
BUREAU PERFORMER LEROUX	1.00
ARMOIRES BASSES (MIRE José)	1.00
ARMOIRE BASSE MIRE	1.00
Logiciel Photoshop	1.00
Logiciel exploit relevé mesure	1.00
Hangar Dépôt Matériel	1.00
ELECTROPOMPES + ACCESSOIRES	1.00
Détecteur de Bouches à Clé	4.00
Superviseur TOPKAPI	1.00
Moniteur AMI TRIDES	1.00
APP DETECT CANAL SEVERIN	1.00
Releveur mesures METROLOG	1.00
Pack Portatif GP340	1.00
PERFO. 322 SDS PACK	1.00
CARTE PERAX RES LACROIX P200XM	1.00
CARTE PERAX RES RAV-TOUZA P200	1.00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1.00
PULVERISATEUR BAS PRESSION	1.00
Compresseur Kaeser M38 WKAOF09	2,00
Marteau Piqueur	2,00
Plaque vibrante	1.00
TRONCONNEUSE BETON PARTNER	4,00
GROUPE SOUDURE	1.00
Lances Télescopiques BP 2 à 6	1.00
Perforateur 322 SDS PACK	3,00
SCIE A SOL	1.00
Perforateur SPIT 372	1.00



COMPRESSEUR 300 L	1.00
P C OPTIPLEX GX60	1.00
Serveur Ethernet DB25M MOXA	1.00
VESTIAIRE	1.00
AMENAGEMENT BUREAU CLIENTELE	1.00
COPIEUR GESTETNER	1.00
Clim G C WEST Clientele	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
AMGT BUREAU MAINTENANCE	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
MOBILIERS TELEGESTION	1.00

5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.4.1.1 *L'organisation régionale*

La permanence de service

- | | |
|------------------------------|--|
| Dispositif d'alerte | <ul style="list-style-type: none"> ● Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction. ● En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture : <ul style="list-style-type: none"> ○ ils sont mis en relation avec un responsable de permanence 24h/24 et 7j/7. ○ ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain. ● L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI). |
| Les moyens humains | <ul style="list-style-type: none"> ● Le niveau II de permanence <ul style="list-style-type: none"> ○ reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance ○ coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain. ● En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au cadre de permanence de niveau I, qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ mettra en œuvre les dispositions d'urgence ○ assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat |
| Les moyens techniques | <ul style="list-style-type: none"> ● Un standard téléphonique <p>Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau</p> ● Un central de Supervision (TOPKAPI) <p>Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.</p> |



5.4.1.2 L'organisation secteur

- Les moyens humains**
- Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :
 - 1 électromécanicien de niveau III
 - 1 agent de distribution de niveau III

5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 :
Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes de ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que : ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.



Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 délivré par l'AFAQ.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1.1 *La collectivité*

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

Le Président : Monsieur JEANNE-ROSE Athanase

Siège : Immeuble Chateaubœuf Est – BP407 – 97204 Fort-de-France cedex

Téléphone : 0596 75 82 72

Télécopie : 0596 75 87 06

6.1.1.2 *Les collectivités adhérentes*

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
SCHOELCHER	M. Luc CLEMENTE	0596 72 72 72
	M. Fred DERNE	0596 72 72 72
	M. Emile GONIER	0596 72 72 72
		0596 72 72 72

6.1.1.3 *Le service chargé du contrôle*

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Jude CHRISTINE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail :

6.1.1.4 *Le maître d'œuvre*

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Jude CHRISTINE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail :

6.1.1.5 *Agence régionale de santé*

Interlocuteur : Monsieur CAMY Didier

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e-mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr



6.1.1.6 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique

L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.48.47.20

Télécopie : 05.96.63.23.67

email : ode972@wanadoo.fr

6.1.1.7 Le percepteur

Trésorerie de : CAEN

Le trésorier : Mme CHAMPOD

Adresse : 6 Boulevard Général Vannier 14000 CAEN

Téléphone : 02.31.24.99.99

Télécopie : 02.31.45.40.00

e.mail :

6.1.1.8 Le déléataire SAUR

Le Responsable exploitation : Mr José MIRE

Adresse : Anse Gouraud – BP7213 – 97274 Schœlcher

Téléphone : 0596 61 15 45

Télécopie : 0596 61 62 69

email : jmire@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :

Délégation Service Public

Date d'effet :

01/05/2006

Durée du contrat :

10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :

30/04/2019

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1.1 Les avenants signés dans l'année

RAS



6.3.1.2 Les avenants

N° Avenant	Date de signature	Objet
N°1	09 / 07 / 2008	Transfert du contrat SAUR / SMDS
N°2	07 / 09 / 2009	Nouvelle condition d'achat d'eau
N°2	07 / 09 / 2009	Contrainte tarifaire issue des revendications sociales
N°3	22 / 04 / 2013	Création d'un fonds contractuel de travaux de renouvellement des réseaux et d'amélioration

6.3.1.3 Les clauses de révision atteintes

Néant

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.2 Les conventions de vente d'eau

Sans objet.



6.4.1.3 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date échéance	Particularités
SICSM / Ville de Schœlcher	21 / 03 / 1989	illimitée	
ODYSSI /CACEM / SMDS	03 / 04 / 2009	illimitée	

6.4.1.4 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.1.5 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.1.6 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

A noter que les données clientèle présentées dans ce tableau ne tiennent compte que de la période du 1 janvier 2016 au 01 mai 2016

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1.1 *Nombre total de branchements*

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

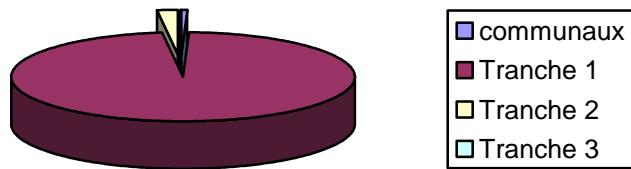
Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 646	9 936	9 922	-0,14 %
Total de la collectivité	9 646	9 936	9 922	-0,14 %
Evolution N/N-1	-	3,01 %	-0,14 %	

7.1.1.2 *Décomposition par type de branchements*

Ce tableau présente le nombre de branchements au 30 Avril de chaque année affichée.

	2016	Particuliers et Autres			Communaux communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
Total de la collectivité	9 922	9 659	203	1	59
Répartition	-	97,35 %	2,05 %	0,01 %	0,59%

Répartition par type de branchement





7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 30 avril de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 615	9 905	9 891	-0,14 %
Total de la collectivité	9 615	9 905	9 891	-0,14%
Evolution N/N-1	-	3,02 %	-0,14 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 30 avril de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 496	9 771	9 761	-0,10 %
Total de la collectivité	9 496	9 771	9 761	-0,10%
Evolution N/N-1	-	2,90 %	-0,10 %	

Les nombreux projets immobiliers entrepris sur la commune rendent compte d'une population urbaine qui s'accroît d'année en année.

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.2 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 28/4/2016 (178 jours)

7.4.1.3 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2015	2016	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	410217	596 680	45.25 %
Total de la collectivité	410217	596 680	45.25 %
Evolution N/N-1		45.25 %	

7.4.1.4 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2016	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
Total de la collectivité	596 680	448 005	125 703	9 274	13 698
Consommation moyenne par type de branchement	60	46	619	9 274	232



7.4.1.5 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 30 Avril ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SCHOELCHER	416	9 506
Total de la collectivité	416	9 506

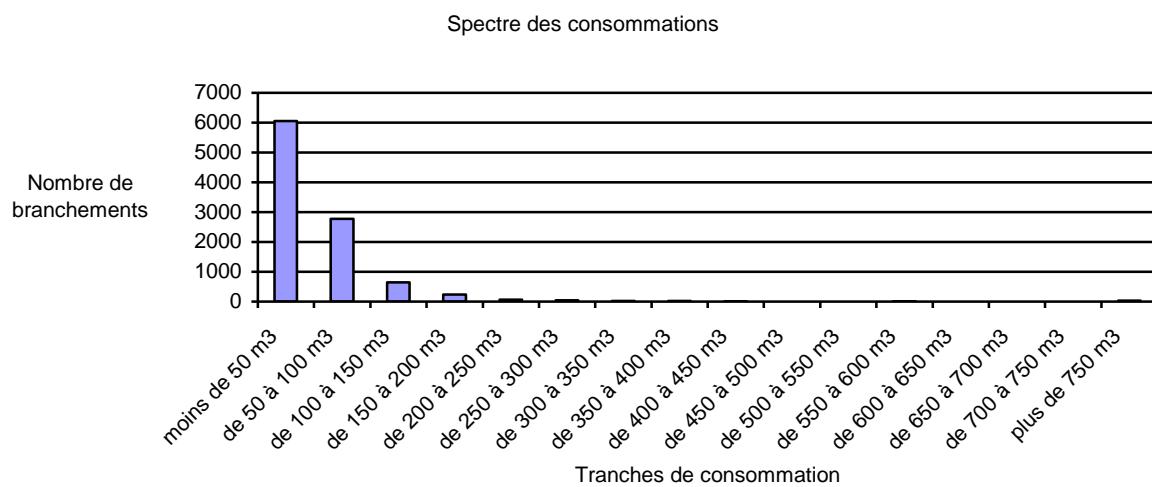
7.4.1.6 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3. L'année 2015 prend en compte l'intégralité de l'année, alors que 2016 seulement du les quatre premiers mois

Commune	Nom du client	2015	2016	Evolution N / N -1
SCHOELCHER	CROUS-RESIDENCE-UNIVERSITE	28 127	10 635	-62,19 %
SCHOELCHER	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	39 859	11 915	-70,11 %
SCHOELCHER	STE CARAIBES INVESTISSEMENT	23 656	9 274	-60,80 %
Total de la collectivité		91 642	31 824	-65,27 %

7.4.1.7 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	140 789	6 057
de 50 à 100 m3	192 884	2 770
de 100 à 150 m3	76 323	641
de 150 à 200 m3	40 597	235
de 200 à 250 m3	15 086	67
de 250 à 300 m3	11 030	40
de 300 à 350 m3	6 685	21
de 350 à 400 m3	6 721	18
de 400 à 450 m3	4 651	11
de 450 à 500 m3	2 434	5
de 500 à 550 m3	2 620	5
de 550 à 600 m3	4 066	7
de 600 à 650 m3	2 497	4
de 650 à 700 m3	1 986	3
de 700 à 750 m3	732	1
plus de 750 m3	87 579	37





7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2015	Nombre en 2016
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	11	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	11	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	-	25
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	3	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	3	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Travaux	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	19	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	1	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relève?	11	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relève?	11	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relève	-	6
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Inversion Compteur	4	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relève non effectuée?	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relève? non effectuée?	1	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	5	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	5	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	14	3
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	3	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Branchement fermé à tort	3	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Branchement fermé à tort	3	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage propriété	1	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage propriété	1	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Fuite regard suite intervention compteur	1	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Sinistre	1	-
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Abonnement/résiliation ? tort	3	-
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Abonnement/résiliation ? tort	3	-
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	4	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Défaut d'information	1	-
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Défaut d'information	1	-
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non-respect délai réponse courrier	1	-
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non-respect délai réponse courrier	1	-



7.6 LE PRIX DE L'EAU

7.6.1.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2017 pour une consommation de 65m³ selon la facturation ODYSSI :

FACTURE

ODYSSI

VOS CONTACTS UTILES

Centre de contacts
Du lundi au vendredi : 20h15-17h
0596 71 20 10
Urgences : 24h/24 - 7/7

centre-contacts@odyssi.fr
www.odyssi.fr

Nous écrire
7-9 rue des Arts et Métiers
Lutte contre Délit Stade
BP 162 - 97202 Fort-de-France Cedex

Nos agences
FORT-DE-FRANCE
7-9 rue des Arts et Métiers
Lutte contre Délit Stade
Lundi - Jeudi : 20h15 à 19h00
Mardi - Mercredi - Vendredi : 20h15 à 12h00
SIRET : 45156429800011

LAMENTIN
Agence
Immeuble Ibis-Mercredi

Date de relâche : 29/06/2016
65 m³

Références à rappeler
41793000 / 71133

Adresse point de comptage
TARTEMPION Alain
128 RUE LAMARTINE
FORT DE FRANCE

Monsieur TARTEMPION Alain
RUE VICTOR HUGO
CHEZ XCV
FORT DE FRANCE

Réf. Facture : 2016 0001 2 du 07/01/2016

Votre Consommation 65 m³

Abonnement Montant TTC
Total Produits sur Consommation 63,61
268,27

Déduction Acompte 0,00

Total Facture 331,88 €

Solde Facture(s) Impayée(s)

Total dû 331,88
Béni de régler cette facture avant le

PAIEMENT A EFFECTUER A :
Agence Comptable ODYSSI
7-9 rue des Arts et Métiers
97202 FORT DE FRANCE
Tel : 0596.71.20.10

Ref. Fact. 2016 0001 2
Montant 331,88 €

Réf. à rappeler : 41793000 / 71133
Béni de régler cette facture avant le

TALON DE PAIEMENT 0 160001 000034

Agence Comptable ODYSSI
97202 FORT DE FRANCE

Monsieur TARTEMPION Alain
RUE VICTOR HUGO
CHEZ XCV
97200 FORT DE FRANCE



DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2016 0001_2							
Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
numéro	Unité	Date	Index	Date	Index	m³	
00000	15	30/06/2016	65	01/01/2016	0	65	
LIBELLÉ		Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau							157,39
Consommation Eau Particuliers							
TRANCHE 1 : période du 01/01/2016 au 29/05/2016	30	1,50	45,00	2,10	0,46	45,96	
TRANCHE 2 : période du 01/01/2016 au 29/05/2016	20	1,87	37,40	2,10	0,79	38,19	
TRANCHE 3 : période du 01/01/2016 au 29/05/2016	10	1,95	19,50	2,10	0,41	19,91	
TRANCHE 4 : période du 01/01/2016 au 29/05/2016	5	2,03	10,15	2,10	0,21	10,36	
Prime Fixe Particulier (15mm)							
période du 01/01/2016 au 30/06/2016	182 j	34,30	34,30	2,10	0,72	35,02	
Redevance ODE - Préservation de la Ressource	65	0,12	7,80	2,10	0,16	7,96	
Collecte et Traitement des eaux usées							145,39
Assainissement							
période du 01/01/2016 au 29/06/2016	65	1,76	114,40	2,10	2,40	116,80	
Prime Fixe Assainissement	182 j	26,00	26,00	2,10	0,39	26,59	
Organismes Publics							29,10
O.M.R.	1	170,40	2,56	0,00	0,00	2,56	
Redevance ODE - Pollution Domestique							
période du 01/01/2016 au 29/06/2016	65	0,2500	16,25	2,10	0,34	16,59	
Redevance ODE - Modernisation Réseaux Collecte							
période du 01/01/2016 au 29/06/2016	65	0,1500	9,75	2,10	0,20	9,95	
TOTAL A PAYER			320,35		6,67	331,88	

TARIFICATION PROGRESSIVE

Afin de soutenir une utilisation rationnelle et économique de l'eau, ODYSSI a mis en place une tarification solidaire et progressive où les prix au m³ varient en fonction de la quantité consommée. Les tarifs sont organisés en quatre tranches progressives.

Tranche 1 de 0 à 30 m³/semestre

Tranche 2 de 31 à 50 m³/semestre

Tranche 3 de 51 à 60 m³/semestre

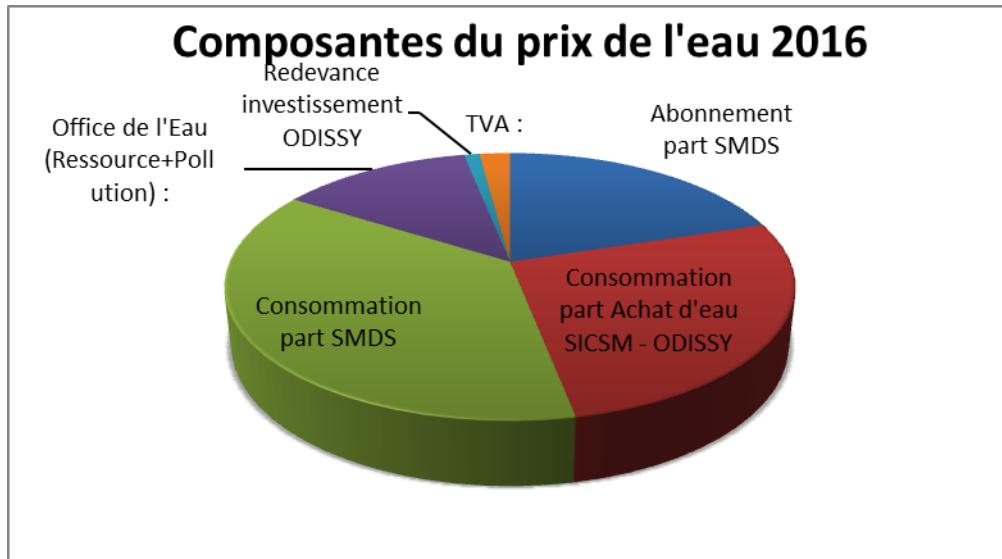
Tranche 4 >61 m³/semestre

Exemple : Si je consomme 65m³, je serais facturé 30m³ sur la tranche 1, 20m³ sur la tranche 2, 10m³ sur la tranche 3 et 5m³ sur la tranche 4.

7.6.1.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Abonnement part SMDS	68,61 €	soit :	20%
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODISSY	91,32 €	soit :	27%
Consommation part SMDS	126,02 €	soit :	37%
Office de l'Eau (Ressource Pollution) :	44,22 €	soit :	13%
Redevance investissement ODISSY	3,60 €	soit :	1%
TVA :	7,02 €	soit :	2%
Total	340,79 €		



7.6.1.3 L'évolution du prix

	Année	2013	2014	2015	2016
Prix du m ³ au 1er janvier		2,85 €	2,85 €	2,84 €	2,84€
Evolution N/N-1		6,3%	0,0%	0,0%	0,0%



7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">► Modifier leur adresse de facturation►Modifier leurs identifiants de connexion►Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires►Modifier leur mode de paiement► Communiquer le relevé de leur compteur► Souscrire à un nouvel abonnement► Résilier leur abonnement en cours | <ul style="list-style-type: none">► Demander une fermeture temporaire de branchement► Demander un devis pour un branchement► Régler leur facture par carte bancaire► Souscrire à l-e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne► Nous adresser un mail► Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur► Différer le prélèvement de leur facture de solde |
|---|--|

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encoré, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Accessibilité



- Personnes sourdes ou malentendantes
- Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit



Cliquez ici



WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

► **HandiCaPZéro**

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.



8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

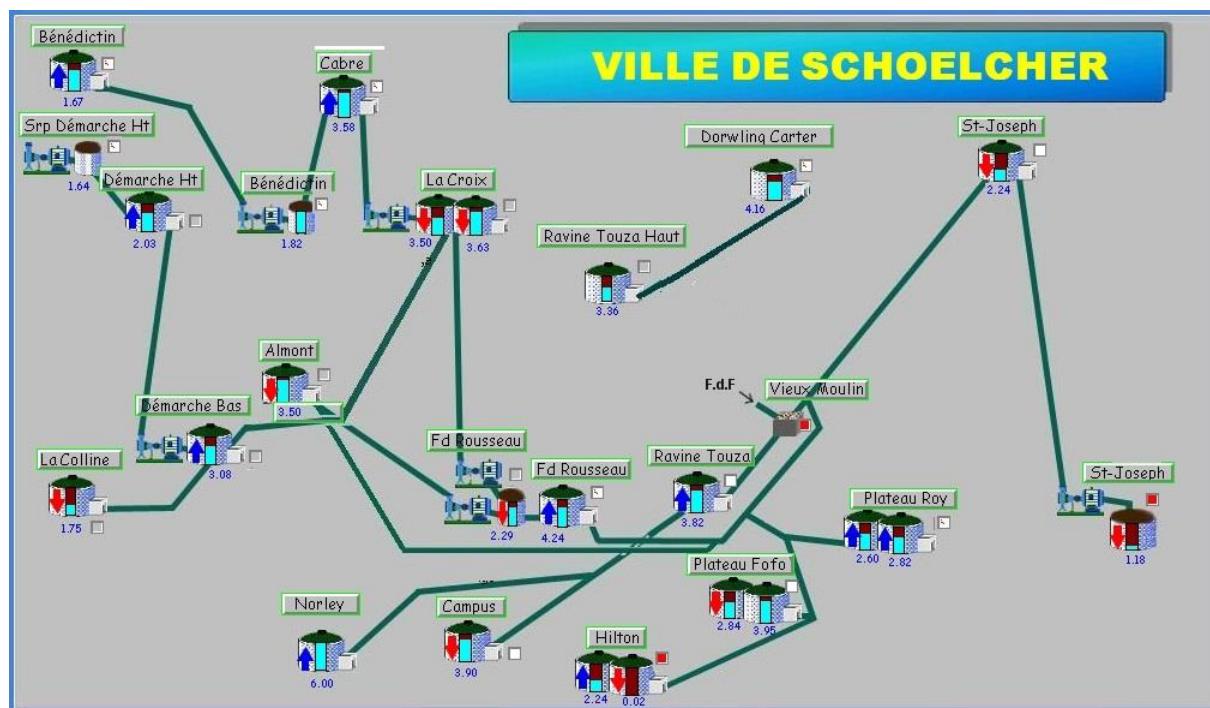
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1.1 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Forage EMMA ABSALON \ Forage EMMA ABSALON

Date de mise en service 16/06/2014
Capacité nominale 400 M3/Jour



8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	SCHOELCHER	133	55	OUI	NON	pompage de 133m3/h à 55m vers Almont + pompage de 112m3/h à 138mce vers Lacroix
Station Pompage de BENEDICTINS	SCHOELCHER	166	59	OUI	NON	Pompage vers réservoir Bénédictin
Accélérateur Hilton	SCHOELCHER	420	20	OUI	NON	Augmenté la pression sur le réseau de St Georges côté mer
Accélérateur de Plateau Roy (supresseur)	SCHOELCHER	389	20	OUI	NON	augmenter la pression dans le réseau de distribution
Pompage de Démarche Bas	SCHOELCHER	39	150	OUI	NON	pompage vers réservoir Démarche Haut
Pompage Lacroix	SCHOELCHER	25	63	OUI	NON	pompage vers réservoir Cabre
Supresseur de DEMARCHE HAUT	SCHOELCHER	85	120	OUI	NON	Augmente la pression sur le réseau de Démarche haut
Pompage Fond Rousseau	-	0	0	OUI	NON	-
Station de pompage de SAINT JOSEPH	SAINT-JOSEPH	250	185	OUI	NON	Pompage vers réservoir 3000 Séailles
Pompage St Joseph	-	0	0	OUI	NON	Vers réservoir 3000m3 quartier Séailles



8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réervoir de PLATEAU FOFO \ Réervoir 1 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	97	OUI
Réervoirs de PLATEAU FOFO \ Réervoir 2 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	98	OUI
Réervoir de DOWLING CARTER \ Réervoir de DOWLING CARTER	1 000	217	213	213	OUI
Réervoir de HILTON \ Réervoir 1 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réervoirs 1 & 2 de LACROIX \ Réervoirs 2 de LACROIX	1 000	257	253	253	OUI
Réervoir de HILTON \ Réervoir 2 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réervoir de CAMPUS \ Réervoir de CAMPUS	1 000	77	71	71	OUI
Réervoir de RAVINE TOUZA HAUT \ Réervoir de RAVINE TOUZA HAUT	100	203	200	199	OUI
Réervoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY \ Réervoir 1 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réervoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY \ Réervoir 2 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réervoir de FOND ROUSSEAU \ Réervoir de FOND ROUSSEAU	1 000	145	138	140	OUI
Réervoir d'ALMONT \ Réervoir d'ALMONT	500	183	178	179	OUI
Réervoir de DEMARCHE BAS \ Réervoir de Démarche Bas	400	162	156	157	OUI
Réervoir de COLLINE \ Réervoir de COLLINE	80	134	129	131	OUI
Réervoir de DEMARCHE HAUT \ Réervoir de DEMARCHE HAUT	100	268	265	265	OUI
Réervoirs 1 & 2 de LACROIX \ Réervoir 1 de LACROIX	1 000	258	253	253	OUI
Réervoir de CABRE \ Réervoir de CABRE	700	306	302	302	OUI
Réervoir de BENEDICTINS \ Réervoir de BENEDICTINS	100	333	328	330	OUI
Réervoir de ST JOSEPH \ Réervoir de ST JOSEPH	3 000	278	272	272	OUI
Réervoir de RAVINE TOUZA BAS \ Réervoir de RAVINE TOUZA BAS	700	140	135	135	OUI
Réervoir de NORLEY \ Réervoir de NORLEY	350	72	70	68	OUI



8.4.1.2 Bâches de reprise / surpression

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Suppresseur de DEMARCHE HAUT \ Bâche de DEMARCHE HAUT	16	OUI
Station de pompage de SAINT JOSEPH \ Bâche de ST JOSEPH	1 000	OUI
Station Pompage de FOND ROUSSEAU \ Bâche de FOND ROUSSEAU	63	OUI
Station Pompage de BENEDICTINS \ Bâche de BENEDICTINS	7	OUI

8.5 LE RESEAU

8.5.1.1 Les canalisations

8.5.1.2 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

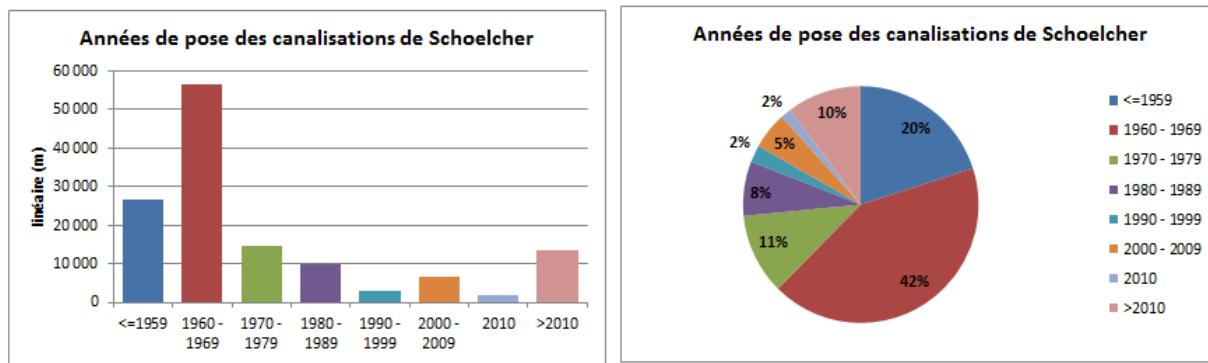
Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	33	0	135
Acier	200	0	20
Fonte	40	0	89
Fonte	50	0	161
Fonte	60	0	5 594
Fonte	70	0	505
Fonte	80	0	1 600
Fonte	100	0	19 052
Fonte	125	0	272
Fonte	150	0	13 666
Fonte	160	0	69
Fonte	200	0	10 074
Fonte	250	0	2 088
Fonte	300	0	9 377
Fonte	400	0	11 596
Inconnu	0	0	4 096
Inconnu	110	0	125
Polyéthylène	40	0	223
Polyéthylène	50	0	556
Polyéthylène	63	0	864
Polyéthylène	75	0	154
Polyéthylène	90	0	17
Polyéthylène	110	0	859
Polyéthylène	160	0	1 108
Pvc	25	0	171
Pvc	40	0	1 390
Pvc	50	0	10 804
Pvc	63	0	4 967
Pvc	75	0	4 646
Pvc	90	0	2 966
Pvc	110	0	26 224
Pvc	125	0	4 123
Pvc	140	0	376
Pvc	160	0	4 761
Pvc	200	0	1 374
Total		0	144 098

Nota : L'écart entre le total N-1 + extensions année N et le total de l'année N-1, s'explique par les mises à jour du linéaire existant et de nouvelles conduites : L'allée des pitons, chemin petit bois,



Norley, rue Quissys...

A noter aussi une diminution du linéaire de canalisation en diamètre classé en matériau « inconnu »



8.5.1.3 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	32
Défense incendie	154
Vanne / Robinet	553
Ventouse	90
Vidange / Purge	130
Régulateur/Réducteur	32

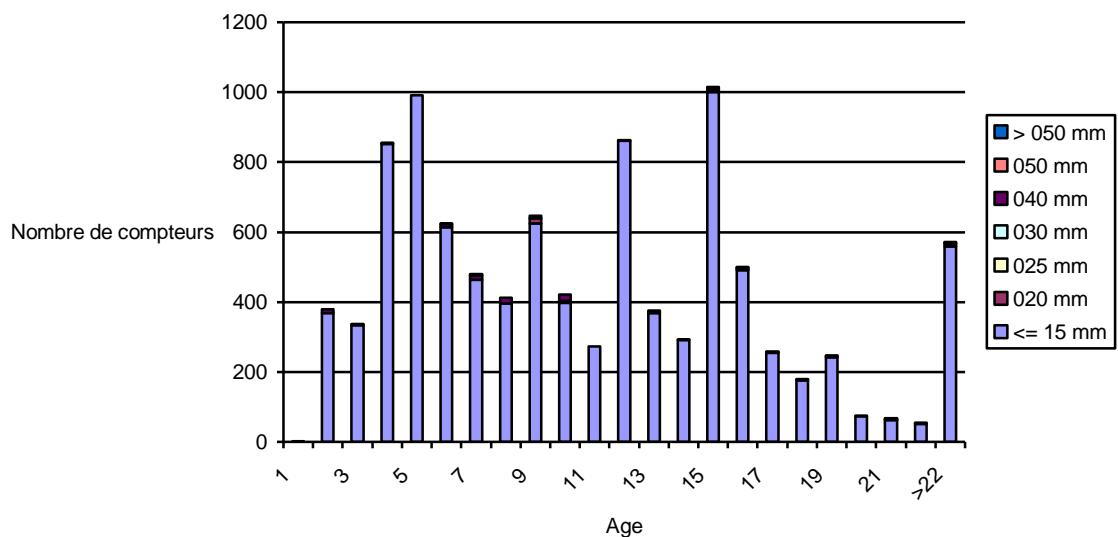


8.5.1.4 Les compteurs répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	1	0	0	0	0	0	0	1
2	369	0	0	0	10	0	0	379
3	333	0	0	0	5	0	0	338
4	852	0	0	0	2	0	2	856
5	991	0	0	0	0	0	0	991
6	614	0	0	0	9	0	1	624
7	463	0	0	0	13	0	4	480
8	396	0	0	0	16	0	1	413
9	624	16	0	0	6	0	0	646
10	398	5	0	0	18	0	0	421
11	273	0	0	0	0	0	0	273
12	861	1	0	0	0	0	0	862
13	368	0	0	0	3	0	5	376
14	292	0	1	0	0	0	0	293
15	1 001	2	2	2	5	1	2	1 015
16	491	4	0	2	1	1	1	500
17	255	1	2	0	1	0	0	259
18	176	1	0	0	1	0	1	179
19	242	2	0	0	4	0	0	248
20	74	0	0	0	1	0	0	75
21	62	2	3	0	0	0	0	67
22	52	0	0	0	2	0	1	55
>22	558	1	8	0	2	0	2	571
Total par diamètre	9 746	35	16	4	99	2	20	9 922



Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.7.1.1 *Mise en sécurité des ouvrages*

L'ensemble de tous les sites doit être doté de systèmes anti-intrusion performants. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

Afin d'éviter l'accès de tiers aux cuves, nous proposons la pose de clôtures autour des sites. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

8.7.1.2 *Normes environnementales*

Sans objets



8.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SMDS et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.

8.8.1.1 Les compteurs appartenant au déléguant

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	1	0	0	0	0	0	0	1
2	369	0	0	0	10	0	0	379
3	333	0	0	0	5	0	0	338
4	852	0	0	0	2	0	2	856
5	991	0	0	0	0	0	0	991
6	614	0	0	0	9	0	1	624
7	463	0	0	0	13	0	4	480
8	396	0	0	0	16	0	1	413
9	624	16	0	0	6	0	0	646
10	142	5	0	0	12	0	0	159
11	149	0	0	0	0	0	0	149
12	660	1	0	0	0	0	0	661
13	366	0	0	0	3	0	3	372
14	292	0	1	0	0	0	0	293
15	1 000	2	2	2	5	1	2	1 014
16	491	4	0	2	1	1	1	500
17	255	1	2	0	1	0	0	259
18	176	1	0	0	1	0	1	179
19	242	2	0	0	4	0	0	248
20	74	0	0	0	1	0	0	75
21	62	2	3	0	0	0	0	67
22	52	0	0	0	2	0	1	55
>22	556	1	8	0	2	0	2	569
Total par diamètre	9 160	35	16	4	93	2	18	9 328



8.8.1.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	DATE DE POSE
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réervoir de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	05/07/2010
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite de télégestion	04/07/2010
Réervoir DARWLING CARTER	Satellite de télégestion	20/11/2012
Réervoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite de télégestion	04/01/2012
Réervoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite de télégestion	28/11/2003
Réervoir de CAMPUS	Satellite de télégestion	23/09/2004
Réervoir de NORLEY	Satellite de télégestion	01/10/2014
Réervoir de PLATEAU FOFO	Satellite de télégestion	01/07/2002
Réervoir de HILTON	Satellite de télégestion	01/09/2002
Réervoir de PLATEAU ROY	Satellite de télégestion	01/08/2002
Réervoir de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/05/1996
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	21/11/2005
Réervoir d'ALMONT	Satellite de télégestion	28/07/2003
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite de télégestion	02/07/2010
Réervoir de COLLINE	Satellite de télégestion	01/12/2003
Réervoir de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	02/07/2010
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/2001
Station Pompage de LACROIX	Satellite de télégestion	01/01/2002
Réervoir de CABRE	Satellite de télégestion	01/12/2016
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	07/12/2011
Réervoir de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	07/12/2011



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1.1 *Les volumes mis en distribution*

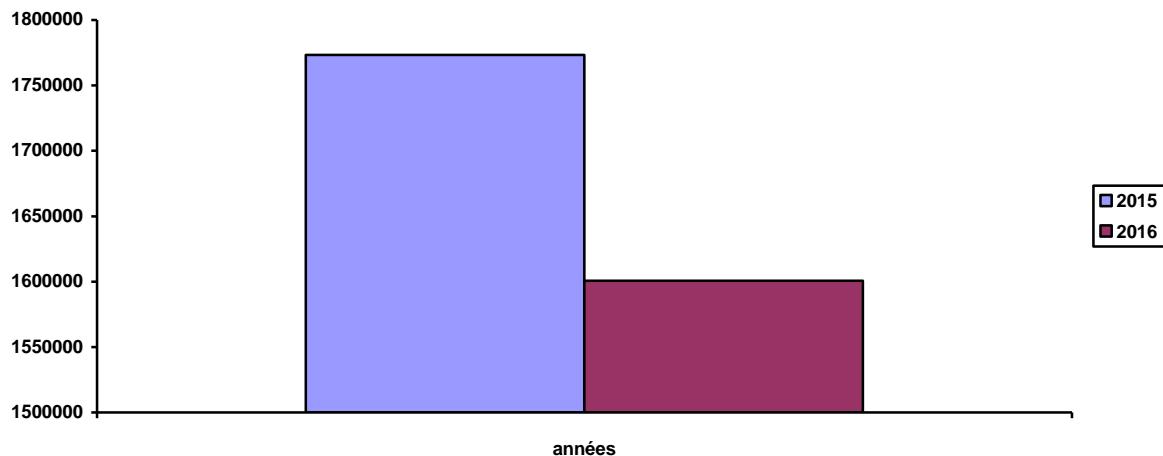
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.2 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2015	2016
Volume importé	1 773 280	1 600 619
Total volume mis en distribution	1 773 280	1 600 619
Evolution N / N-1	-	-9,74 %

volumes annuels mis en distribution

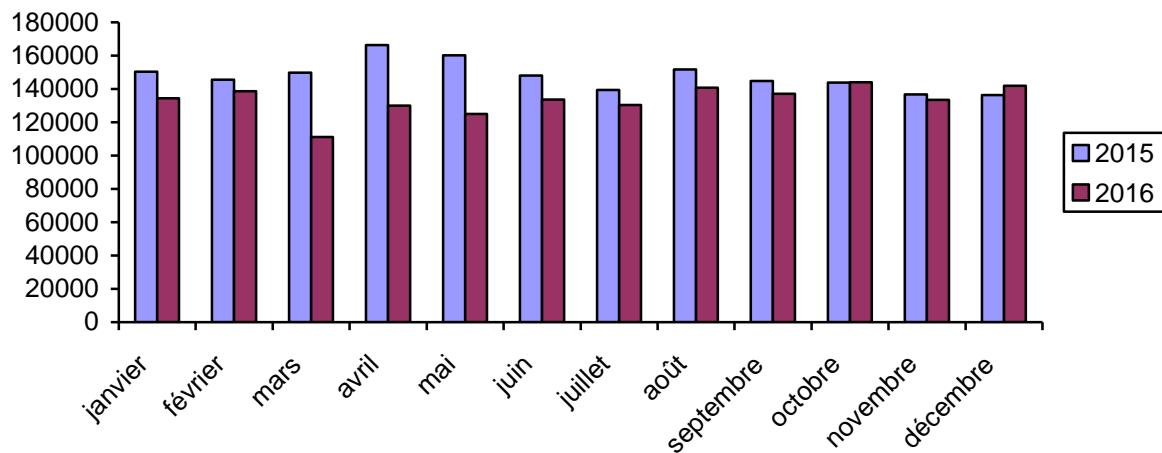




9.1.1.3 Les volumes mensuels mis en distribution

	2015	2016	Evolution N/N-1
Janvier	150 309	134 476	-10,53 %
Février	145 546	138 598	-4,77 %
Mars	149 900	111 122	-25,87 %
Avril	166 279	129 979	-21,83 %
Mai	160 250	125 072	-21,95 %
Juin	148 125	133 708	-9,73 %
Juillet	139 391	130 425	-6,43 %
Août	151 696	140 731	-7,23 %
Septembre	144 801	137 135	-5,29 %
Octobre	143 908	143 963	0,04 %
Novembre	136 673	133 476	-2,34 %
Décembre	136 402	141 934	4,06 %
Total	1 773 280	1 600 619	-9,74 %

volumes mensuels mis en distribution



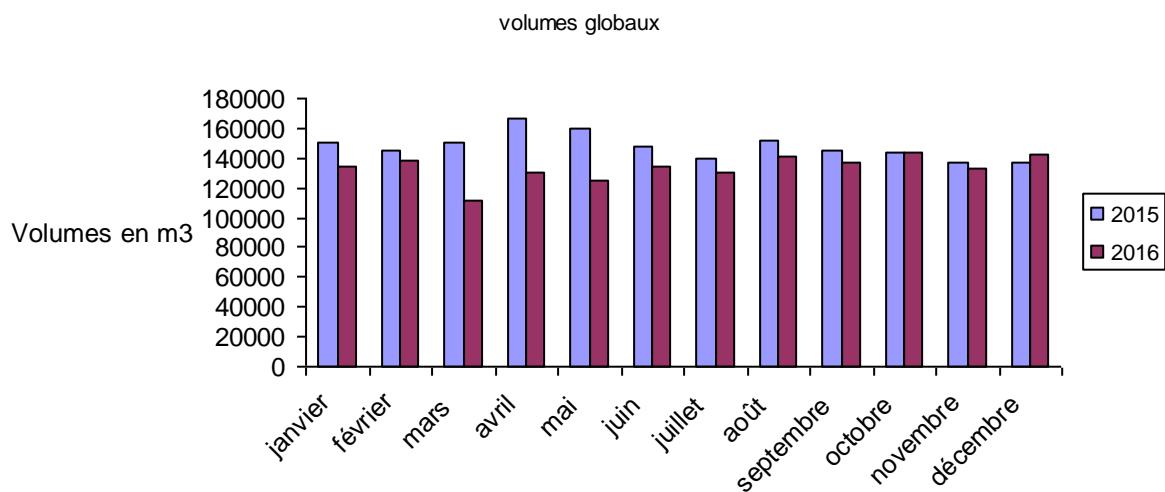
9.1.1.4 Les importations

Volumes mensuels importés exprimés en m3

	2015	2016
Janvier	150 309	134 476
Février	145 546	138 598
Mars	149 900	111 122
Avril	166 279	129 979
Mai	160 250	125 072
Juin	148 125	133 708
Juillet	139 391	130 425
Août	151 696	140 731
Septembre	144 801	137 135
Octobre	143 908	143 963
Novembre	136 673	133 476
Décembre	136 402	141 934
Total	1 773 280	1 600 619
Evolution N / N-1	-	-9,74 %



9.1.1.5 Volumes globaux

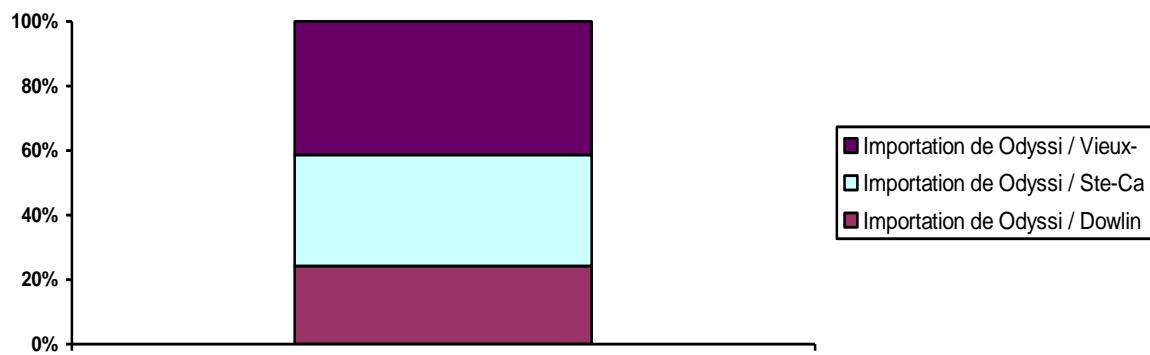


9.1.1.6 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m3

Désignation origine	2015	2016
Importation de ODYSSI / Dowling-carter	562 378	387 666
Importation de ODYSSI / Ste-Catherine	550 344	551 961
Importation de ODYSSI / Vieux-Moulin	644 239	660 992
Importation de SME / St-Joseph	16 319	0
Total	1 773 280	1 600 619

synthèse par origine



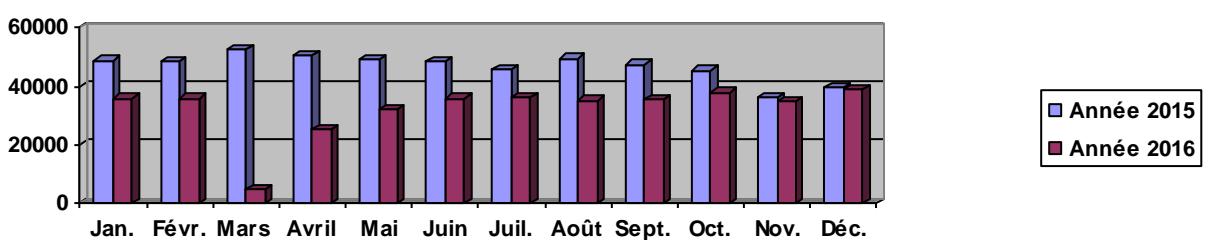
9.1.1.7 Détail par compteur



Volumes mensuels exprimés en m³

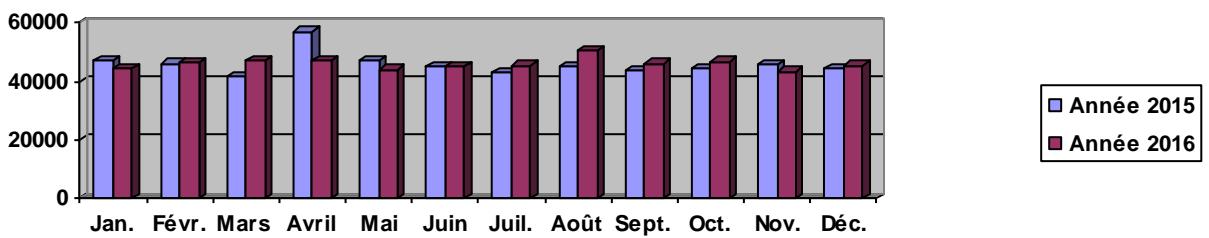
Importation de ODYSSI / Dowling Carter : Compteur adduction ODYSSI DN 200

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	48735	48490	52732	50576	49343	48353	45689	49647	47445	45499	36331	39538	562378
Année 2016	35971	35936	4494	25169	31933	35788	36000	35275	35642	37756	34672	39030	387666



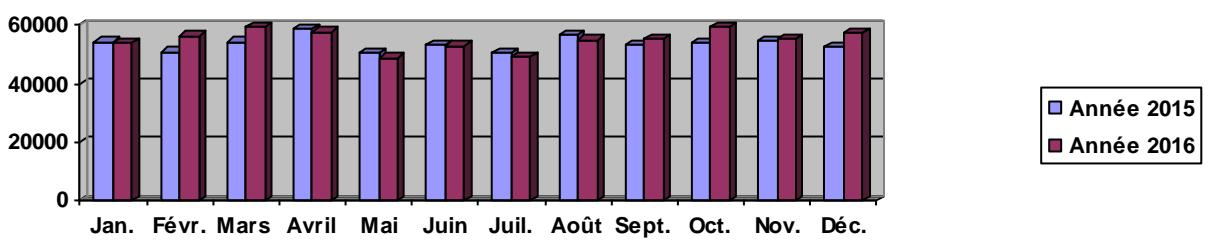
Importation de ODYSSI / Ste-Catherine : Compteur adduction Sainte Catherine

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	47320	46070	41633	56937	47114	45015	43067	45211	43790	44362	45584	44241	550344
Année 2016	44473	46396	47274	46990	44139	44950	45345	50540	46129	46895	43293	45537	551961



Importation de ODYSSI / Vieux-Moulin : Compteur secours Schoelcher DN 150

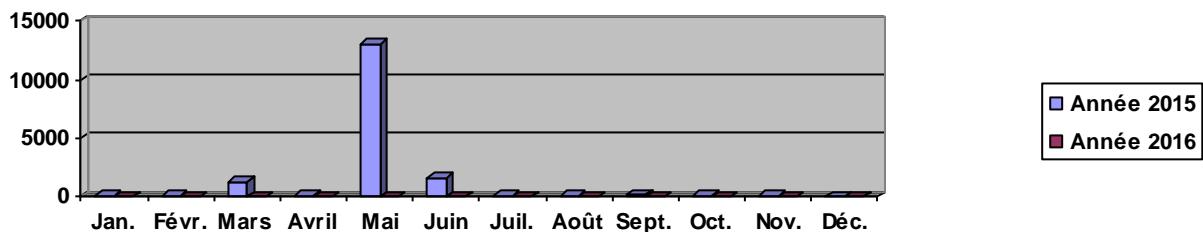
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	54217	50943	54267	58734	50722	53135	50603	56810	53430	54027	54728	52623	644239
Année 2016	54032	56266	59354	57820	49000	52970	49080	54916	55364	59312	55511	57367	660992





Importation de SME / St-Joseph : Cpt DN 250 saur bâche ST Joseph

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	37	43	1268	32	13071	1622	32	28	136	20	30	0	16319
Année 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



9.1.1.8 Les volumes repris ou sur pressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³	Capacité journalière maximum
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Bénédictins DN80	3 379	3 984
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Cpt DN 250 SME Bâche St Joseph	0	6 000
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction réservoir Almont DN150	224 220	3 192
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add réservoir Lacroix DN150	276 977	3 192
Total		504 576	16 368

Remarque :

Le pompage de Démarche Bas vers Démarche Haut ainsi que le suppresseur de Démarche Haut n'étant pas équipés de compteurs, leurs volumes pompés ne figurent pas dans ce tableau.

9.1.1.9 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 28/4/2016 (178 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.



9.1.1.10 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2015	2016
Volume eau potable mis en distribution	1 761 147	1 600 619
Volume eau potable consommé autorisé	1 261 036	-
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	140	144
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	9.73	-
Evolution N / N-1	-	-

9.1.1.11 Rendement spécifique : rendement primaire janvier à avril 2016

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDT) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2015	2016
Volume consommé	410 217	596 680
Volume mis en distribution	612 034	895 038
Rendement primaire	67 %	67 %
Evolution N / N-1	-	0.00 %

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2015	2016
Consommation d'énergie électrique en kWh	285 321	346 070
Evolution N / N-1		21,29 %

9.2.1.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volum e produit ou pompé en m3	kWh/m3	Tarif
Suppresseur de	Station de reprise/surpression	8 447	-	-	Bleu



Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3	Tarif
DEMARCHE HAUT					
Réservoir de DEMARCHE BAS	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	22 020	-	-	Vert
Station Pompage de BENEDICTINS	Station de reprise/surpression	84 593	3 379	25.03	Bleu
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	9 960	-	-	Bleu
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	I Chambre de vannes (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Pluviales)	3	-	-	Bleu
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Station de reprise/surpression	10 778	-	-	Vert
Réservoir de ST JOSEPH	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	55	-	-	Bleu
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	336	-	-	Bleu
Réservoir de HILTON	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	2 087	-	-	Bleu
Réservoir de COLLINE	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	55	-	-	Bleu
Réservoir d'ALMONT	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	92	-	-	Bleu
Réservoir de NORLEY	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	273	-	-	Bleu
Réservoir de FOND ROUSSEAU	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	418	-	-	Bleu
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	176	-	-	Bleu
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	23 243	-	-	Bleu
Réservoir de PLATEAU FOFO	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	402	-	-	Bleu
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Station de reprise/surpression	180 623	501 197	0.36	Vert

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 GENERALITES

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2016	Total	Conforme	% conformité
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	46	42	91.3%
Dont analyses physico-chimiques	46	42	91.3%
Dont analyses bactériologiques	46	46	100%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	692	679	98.1%
Dont analyses physico-chimiques	692	679	98.1%

10.2 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

10.2.1.1 Détails des non-conformités



La réglementation n'impose pas en général de taux de chlore minimal, cependant, le niveau orange du plan VIGIPIRATE impose de renforcer la chloration à 0,3 mg/l minimum en sortie de réservoir. Les non-conformités ci-dessus correspondent à cette obligation provisoire.

Non conformités surveillance de l'exploitant :

Mois	Date prélèvement	Commune	Installation concernée	Type d'eau	Paramètre	Unité	Limite de qualité	Valeur
mars-16	11/03/2016 11:20:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,08
avr.-16	07/04/2016 11:15:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,07
juil.-16	06/07/2016 11:40:00	Schoelcher	Reservoirs de HILTON	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,02
juil.-16	06/07/2016 11:41:00	Schoelcher	Reservoirs de HILTON	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,03
juil.-16	06/07/2016 12:24:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,03
juil.-16	13/07/2016 08:58:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,07
juil.-16	22/07/2016 10:49:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,03
sept.-16	08/09/2016 12:20:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,05
sept.-16	15/09/2016 11:52:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,07
sept.-16	22/09/2016 11:04:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,09
sept.-16	28/09/2016 09:34:00	Schoelcher	Reservoirs de HILTON	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,08
sept.-16	28/09/2016 10:21:00	Schoelcher	Reservoir de BENEDICTINS	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0,06
nov.-16	23/11/2016 10:33:00	Schoelcher	Reservoirs de HILTON	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0

Non conformités contrôle sanitaire de l'ARS :

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Paramètre NC
12/10/2016	Hôtel Batelière	1148	ED	Turbidité = 3,7
11/10/2016	EDF Quartier Cluny	1149	ED	Turbidité = 1,9
17/11/2016	Schoelcher / Démarche ; Robinet surpresseur Démarche Haut	647		Turbidité = 1,2
01/12/2016	Point mobile Schoelcher sud (Secteur Plateau Roy)	1150		Turbidité = 1,3



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

11.1.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.2 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	19	3	22
Préventif	149	16	165
Total	168	19	187

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	06/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Schoelcher	Boite a boue dn 100	20/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Boîte a boue dn 100 regard descente grand village	23/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Boite à boue dn 125	16/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Boîte a boue dn 65 regards chemin percin	16/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Compteur regard DN 300	05/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Module secto cello	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Schoelcher	Réducteur stabilisateur aval dn 100 descente grand village	23/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Réducteur stabilisateur de pression dn 125	16/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Réducteur stabilisateur de pression dn 65 regard ch.percin	16/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schoelcher	Réseau Schoelcher	29/09/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schoelcher	Robinet altimétrique dn 100	20/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir d'ALMONT	Compteur distribution rue Lodéon	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Réducteur stabilisateur de pression aval dn 80	29/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir d'ALMONT	Réservoir d'ALMONT	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de BENEDICTINS	Réservoir de BENEDICTINS	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de BENEDICTINS	Satellite	13/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de BENEDICTINS	Satellite	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de CABRE	Réservoir de CABRE	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de CABRE	Satellite	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de CAMPUS	Canalisation adduction	01/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de CAMPUS	Réservoir de CAMPUS	23/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de CAMPUS	Robinet altimétrique DN 100	30/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de COLLINE	Réservoir de COLLINE	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	20/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	29/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	29/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	23/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	05/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	14/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti béliger	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Régulateur de niveau	02/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Réservoir de DEMARCHE BAS	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Sonde de niveau perax	07/12/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Réservoir de DEMARCHE HAUT	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DOWLING CARTER	Débitmètre adduction	22/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DOWLING CARTER	Réservoir de DOWLING CARTER	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Boite a boues	06/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Compteur adduction réservoir	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Réservoir de FOND ROUSSEAU	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de NORLEY	Boite à Boue DN125	09/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de NORLEY	Coffret électrique commande et télégestion	19/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de NORLEY	Réservoir de NORLEY	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de ST JOSEPH	Compteur Electrique réservoir SAINT-JOSEPH	12/12/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Réservoir de ST JOSEPH	23/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	29/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	29/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	29/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	23/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	04/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	14/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti bélier	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Compteur dn 150 adduction réservoir Lacroix	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Compteur adduction Ste Catherine DN 150	30/08/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Compteur dn 150 distribution	07/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Crépine réservoir N° 2	23/12/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Satellite	07/03/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Satellite	21/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Vanne manuelle opercule vidange réservoir N° 2	23/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de HILTON	Réservoir de HILTON	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de HILTON	Satellite	19/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de PLATEAU FOFO	Compteur distribution Plateau Fofo	07/06/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de PLATEAU FOFO	Compteur distribution réservoir 1	07/06/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de PLATEAU FOFO	Réservoir de PLATEAU FOFO	07/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de PLATEAU FOFO	Robinet altimétrique niveaux constant	29/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	12/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	29/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	29/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	06/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	17/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti bélier	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Station de pompage de SAINT JOSEPH	13/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	20/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	29/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	29/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	23/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	04/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	14/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Station Pompage de BENEDICTINS	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier Almont	20/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier Almont	20/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier Almont	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier Almont	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier	14/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	20/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	23/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	09/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	29/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	29/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	23/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	05/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	14/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélier " suppresseur Marmot"	14/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Suppresseur de DEMARCHE HAUT	08/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schoelcher	Compteur dn 65	21/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	20/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto Cello	21/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module Secto CELLO	21/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto Cello	21/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de CABRE	Echelle extérieure	06/01/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de CAMPUS	Compteur adduction réservoir Campus	07/10/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de CAMPUS	Régulateur de niveau	07/10/2016	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de DEMARCHE HAUT	Sonde de niveau perax	06/12/2016	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de PLATEAU FOFO	Robinet altimétrique a niveaux constant	22/01/2016	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de PLATEAU FOFO	Robinet altimétrique niveaux constant	20/01/2016	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de PLATEAU FOFO	Satellite	26/08/2016	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de PLATEAU FOFO	Satellite	30/08/2016	Curatif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de BENEDICTINS	Batterie secours satellite.	08/11/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de BENEDICTINS	Manomètre	08/12/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station Pompage de BENEDICTINS	Régulateur niv par robinet a flotteur	07/10/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de BENEDICTINS	Sonde de niveaux	08/11/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite	12/01/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Crépine	18/11/2016	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement

11.1.1.3 Réseaux et branchements

11.1.1.4 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	42
Renouvellement de vannes	5

11.1.1.5 Branchements

LIBELLE NATURE	DATE FIN DE REALISATION	ADRESSE ET COMMENTAIRE POUR AGENT
Renouvellement complet des branchements AEP	30/08/2016	Effectuer renouvellement branchement villa Martial 79 Sommets de Terreville, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	22/09/2016	Effectuer renouvellement branchement villa Rhaja 80 Sommets de Terreville, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	08/09/2016	Effectuer renouvellement branchement villa Newton Tony 81 Sommets de Terreville, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	08/09/2016	Effectuer renouvellement branchement villa Newton Yvon 82 Sommets de Terreville, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	20/09/2016	Suite fuite effectuer renouvellement branchement 47 AVENUE EMILE MAURICE PL FOFO - REBEYREN Marie-Christine - 0596 61 75 58 s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	27/09/2016	Effectuer renouvellement du branchement n°3 Impasse de la Perruche quartier Enclos, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	14/10/2016	Mise en service compteur Lizau Armelle résidence Maryland 91 rte de Terreville RDV AVEC CLIENT LE 14/10/2016 ENTRE 9H00 ET 9H30 tél: 0696 27 05 93.
Renouvellement complet des branchements AEP	26/10/2016	Effectuer renouvellement du branchement maison Barel Luc n° 4 rue Charles Amalric quartier Plateau Fofo, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.



Renouvellement complet des branchements AEP	15/11/2016	Cause fuite sur prise en charge effectuer renouvellement branchement n° 29 rue Révérend père François Salomon, maison Udino Murielle s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	16/12/2016	Effectuer renouvellement du branchement maison Legrand Liliane 11b chemin du sud , s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	15/12/2016	Effectuer renouvellement branchement maison Pierre 110 cité St Georges, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	16/12/2016	Suite casse sur prise en charge, effectuer renouvellement du branchement, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.
Renouvellement complet des branchements AEP	02/01/2017	Suite casse à la bouche à clé, effectuer nouvellement du branchement Vaillant Léonce/Rachel 3 rue Alexandre BECRIT quartier Fond-Lahaye, s'équiper des EPI et mise en place signalisation temporaire.

11.1.1.6 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	217
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	218

RAS

11.1.1.7 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP (Terrain Naturel)	30	3

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP (Terrain Naturel)	54	9

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	40
Mancœuvre de vannes	3
Préparation du raccordement (avis de coupure)	1
Intervention sur bouches à clefs	4



Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
SCHOELCHER	24/11/2016	25 JUIN 1935 (Boulevard du)	-	-
SCHOELCHER	15/11/2016	GLYCINES (Impasse des)	25	Plomb
SCHOELCHER	14/11/2016	ISIDOR PATY (Rue)	75	PVC standard
SCHOELCHER	10/11/2016	HENRI CLEMENTE (Rue)	75	PVC standard
SCHOELCHER	10/11/2016	STADE (Rue du)	63	PVC standard
SCHOELCHER	21/10/2016	CAMILLE JUNKERE (Rue)	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	27/09/2016	ROBERT LODEON (Rue)	50	PVC standard
SCHOELCHER	08/09/2016	ART DE SCHOELCHER	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	08/09/2016	VALLEE (Chemin de la)	110	PVC standard
SCHOELCHER	30/08/2016	KLEBERT CATHERINE (Avenue)	15	Fonte Ductile
SCHOELCHER	30/08/2016	PETIT PARADIS (Avenue du)	15	Fonte Ductile
SCHOELCHER	13/07/2016	REMY ARECOL (Rue)	150	Fonte Grise
SCHOELCHER	06/07/2016	FERDINAND JEAN BOLO (Rue)	110	PVC standard
SCHOELCHER	05/07/2016	ART DE SCHOELCHER	60	Fonte Ductile
SCHOELCHER	04/07/2016	DEMARCHE (Route de la)	110	PVC standard
SCHOELCHER	07/06/2016	EMILE MAURICE (Avenue)	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	25/04/2016	CALALOU (Rue du)	50	PVC standard
SCHOELCHER	22/04/2016	FRERES POERMEL (Avenue des)	110	PVC standard
SCHOELCHER	19/04/2016	FALAYE (Rue)	110	PVC standard
SCHOELCHER	06/04/2016	AUBEPINES (Allée des)	0	Inconnu
SCHOELCHER	29/03/2016	FERDINAND JEAN BOLO (Rue)	100	Fonte
SCHOELCHER	22/03/2016	FRERES POERMEL (Avenue des)	-	-
SCHOELCHER	08/03/2016	ECOLE HOTELIERE (Rue de l')	150	Acier
SCHOELCHER	08/03/2016	FRERES POERMEL (Avenue des)	110	PVC standard
SCHOELCHER	23/02/2016	CAMPECHES (Rue des)	-	-
SCHOELCHER	18/02/2016	BERNARD BOROMEE (Rue)	25	PVC standard
SCHOELCHER	18/02/2016	TERREVILLE (Route de)	200	PVC standard
SCHOELCHER	03/02/2016	POINTE DE JAHAM (Route de la)	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	01/02/2016	PETIT FLORENTIN (Rue du)	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	08/01/2016	DEMARCHE (Route de la)	110	PVC standard

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
SCHOELCHER	19/12/2016	CAMILLE JUNKERE (Rue)
SCHOELCHER	06/12/2016	AQUAMARINE (Résidence)
SCHOELCHER	28/11/2016	DEMARCHE (Route de la)
SCHOELCHER	10/11/2016	REVEREND PERE FRANCOIS SALOMON (Rue du)
SCHOELCHER	08/11/2016	INSURRECTION (Impasse de l')



Commune	Date	Adresse
SCHOELCHER	08/11/2016	REVEREND PERE FRANCOIS SALOMON (Rue du)
SCHOELCHER	26/10/2016	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	20/10/2016	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	18/10/2016	GABRIEL (Rue)
SCHOELCHER	10/10/2016	N2
SCHOELCHER	07/10/2016	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	06/10/2016	HOMERE DE CHAVIGNY (Rue)
SCHOELCHER	05/10/2016	ERNEST PIERRE JEAN (Rue)
SCHOELCHER	05/10/2016	FOND BATELIERE
SCHOELCHER	05/10/2016	SIMON COTTRELL (Rue)
SCHOELCHER	04/10/2016	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	22/09/2016	FOND BATELIERE
SCHOELCHER	22/09/2016	MON IDEAL (Rue)
SCHOELCHER	21/09/2016	ETIENNE SICOT (Rue)
SCHOELCHER	21/09/2016	FOND BATELIERE
SCHOELCHER	16/09/2016	ECOLE HOTELIERE (Rue de l')
SCHOELCHER	13/09/2016	CAPLAOUS (Rue)
SCHOELCHER	12/09/2016	FOND BATELIERE
SCHOELCHER	06/09/2016	BATELIERE (Quartier)
SCHOELCHER	01/09/2016	POINTE DE JAHAM (Route de la)
SCHOELCHER	01/09/2016	POINTE DE JAHAM (Route de la)
SCHOELCHER	30/08/2016	MADAME (Anse)
SCHOELCHER	27/07/2016	BATELIERE (Quartier)
SCHOELCHER	27/07/2016	CHARLOTTE (Rue)
SCHOELCHER	26/07/2016	ALLEGRE (Boulevard)
SCHOELCHER	25/07/2016	COQUELICOTS (Allée des)
SCHOELCHER	25/07/2016	ECOLE HOTELIERE (Rue de l')
SCHOELCHER	13/07/2016	EMMANUEL RAVOTEUR (Rue)
SCHOELCHER	11/07/2016	ALEXANDRE BECRIT (Rue)
SCHOELCHER	30/06/2016	BOIS D'INDE SOLEIL LEVANT (Rue du)
SCHOELCHER	29/06/2016	ECOLE HOTELIERE (Rue de l')
SCHOELCHER	06/06/2016	25 JUIN 1935 (Boulevard du)
SCHOELCHER	30/03/2016	THINE (Rue)
SCHOELCHER	29/03/2016	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	22/03/2016	COCOTIERS (Rue des)
SCHOELCHER	22/03/2016	GEORGES NADEAU (Rue)
SCHOELCHER	21/03/2016	CAMPENCHES (Rue des)
SCHOELCHER	07/03/2016	CASE NAVIRE (Rue)
SCHOELCHER	04/02/2016	FERDINAND JEAN BOLO (Rue)
SCHOELCHER	02/02/2016	EMMANUEL RAVOTEUR (Rue)
SCHOELCHER	02/02/2016	SIMON COTTRELL (Rue)
SCHOELCHER	28/01/2016	GALION (Rue du)
SCHOELCHER	26/01/2016	EMILE MAURICE (Avenue)
SCHOELCHER	26/01/2016	NATIONS (Rue des)



Commune	Date	Adresse
SCHOELCHER	18/01/2016	AMARYLLIS (Rue des)
SCHOELCHER	12/01/2016	MARAICHERS (Rue des)
SCHOELCHER	11/01/2016	ALEXANDRE BECRIT (Rue)
SCHOELCHER	07/01/2016	ABOLITIONS (Impasse des)
SCHOELCHER	06/01/2016	N2

Détail des interventions d'entretien :

LIBELLE CLASSE	DATE FIN DE REALISATION	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	28/01/2016	vanne de garde PI n° 37 rte de L'enclos
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	04/10/2016	Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange enclos route principale terreville proximité villa Coqueran
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange Madiana palais des congrès
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange bourg rue Victorius Désiré
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange batelière rue Vincent Joly
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange plateau fofo rue Petit Florentin
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange ancienne route de Schoelcher face magasin pneu
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	10/10/2016	vidange rue Montemar
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange terreville rue des sucriers
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange Ravine touza après fond goyave (en montant)
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange batelière rue des tulipes
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange impasse du poète
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	14/10/2016	vidange fond Batelière
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange angle rue Pasteur Prudent & Lorsold
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange rue du petit Tamarin
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange avenue Klébert catherine
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange lot. Emeraude direct. habitation fd Rousseau
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	18/10/2016	vidange entrée chemin Sylvestre niveaux pont
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	14/10/2016	vidange Ravine touza rue châtaigniers 2
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange anse collât impasse du lido
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange anse collât impasse norley
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange Terreville rue des amours
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange Grand village rue Francois Salomon niveau maison 22
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange Terreville chemin Percin
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange Morne boye ancienne route de Schoelcher
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange Terreville chemin petit bois niveau maison 44
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange anse Gouraud rue des caramboles
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange plateau fofo carrefour rue Sibosy et anglebernes
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange plateau fofo rue Lorsol
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	vidange plateau fofo rue Emile Maurice
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	14/10/2016	vidange Ravine touza route campus vers cluny



Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	12/10/2016	vidange grand village maison 63 allée coquelicots
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	19/10/2016	vidange enclos rue de la jeunesse
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange de fond lahaye près de chapelle
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange fond Bernier rn2 droite entrée casse
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange démarche haut 1ere entrée après chapelle
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	11/10/2016	Vidange impasse Sapotille près d'imm. Pinnel
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	21/11/2016	
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange terreville impasse quenettes
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	14/10/2016	vidange plateau fofo rue des filaos
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	13/10/2016	vidange terreville rue Duquesnet niveau maison 106
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	19/10/2016	vidange de fond lahaye fin rue ravoteur

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

LIBELLE NATURE	DATE LAVAGE	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE
Nettoyage des réservoirs & bâches	04/02/2016	Station Pompage de FOND ROUSSEAU
Nettoyage des réservoirs & bâches	05/04/2016	Station de pompage de SAINT JOSEPH
Nettoyage des réservoirs & bâches	08/11/2016	Réservoir de BENEDICTINS
Nettoyage des réservoirs & bâches	09/02/2017	Réservoir de PLATEAU FOFO
Nettoyage des réservoirs & bâches	30/11/2016	Réservoir de PLATEAU FOFO
Nettoyage des réservoirs & bâches	24/11/2016	Réservoir de HILTON
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/12/2016	Réservoir de HILTON
Nettoyage des réservoirs & bâches	08/07/2016	Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY
Nettoyage des réservoirs & bâches	30/06/2016	Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/12/2016	Réservoirs 1 & 2 de LACROIX
Nettoyage des réservoirs & bâches	21/12/2016	Réservoirs 1 & 2 de LACROIX
Nettoyage des réservoirs & bâches	23/11/2016	Réservoir de DEMARCHE BAS
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/12/2016	Réservoir de NORLEY
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/12/2016	Réservoir de DOWLING CARTER
Nettoyage des réservoirs & bâches	07/06/2016	Station Pompage de BENEDICTINS
Nettoyage des réservoirs & bâches	30/11/2016	Réservoir de CAMPUS
Nettoyage des réservoirs & bâches	06/12/2016	Réservoir de RAVINE TOUZA BAS
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/12/2016	Réservoir de FOND ROUSSEAU
Nettoyage des réservoirs & bâches	16/11/2016	Réservoir d'ALMONT
Nettoyage des réservoirs & bâches	29/11/2016	Réservoir de CABRE
Nettoyage des réservoirs & bâches	15/11/2016	Réservoir de DEMARCHE HAUT
Nettoyage des réservoirs & bâches	18/11/2016	Supresseur de DEMARCHE HAUT



11.2.1.2 Travaux de recherche de fuites

Des campagnes de détection de fuite sont organisées sur l'ensemble du secteur de Schœlcher. Le linéaire de canalisation concerné pour l'exercice de l'année a été le suivant:

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
SCHOELCHER	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	6378	15

11.2.1.3 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	INTERVENTION	DATE CONTRÔLE
Station Pompage de BENEDICTINS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	14/06/2016
Réservoir de BENEDICTINS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Supresseur de DEMARCHE HAUT	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de CAMPUS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de PLATEAU FOFO	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de DEMARCHE BAS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de CABRE	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de NORLEY	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de DOWLING CARTER	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de DEMARCHE BAS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de ST JOSEPH	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de HILTON	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de COLLINE	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir d'ALMONT	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Contrôle annuel installation électrique (APAVE):	06/06/2016



La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

11.2.1.4 *Les visites d'inspection (CRAM, inspection du travail)*

RAS



12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

En 2016 les travaux réalisés sont :

- ★ Extension réseau rue des Glycines
- ★ Pose de quatre débitmètres de sectorisation
- ★ Pose de dix EAR sur le réseau de grand village
- ★ Mise en service du groupe électrogène de plateau Roy
- ★ Raccordement des abonnés du quartier St Georges au nouveau réseau
- ★ Mise hors service de la canalisation DN 200 case navire / enclos
- ★ Mise hors service du regard rue IDA



12.1 SUR LES STATIONS

ARMOIRE GM 610 STATION POMPAGE DEMARCHE





12.2 SUR LES RESERVOIRS

MISE EN SERVICE DU GROUPE ELECTROGENE DU RESERVOIR DE PLATEAU ROY





12.3 SUR LE RESEAU

CASSE DN 200 RAVINE TOUZA / FOND ROUSSEAU FOUILLE A LA MAIN



DEBITMETRE DE SECTO





13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)



13.1 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,



– des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguant) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyse :



Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydro curage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydro curage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :



- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURE

Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER CEDEX
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et
Lundi, Jeudi après midi sur RDV

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Jeudi 07h30-12h30-13h00-16h00 Vendredi 07h30-13h00
Dépannage 24h/24 : 05 96 61 15 45
www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	70,05 €
Consommation TTC	270,74 €
Total facture TTC	340,79 €
	soit 0,0023 €/Litre

340,79 €

S.M.D.S. S.A.S.U. au capital de 50.000€ RCS FORT DE FRANCE B322078775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
SCHOELCHER	373342	015 mm			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Simulation					
		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	289,55 € HT	295,64 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Prime fixe part SMDS		Année 2016				68,61	2,10
Redevance investissement ODYSSI		Année 2016			3,60		2,10
Consommation part SMDS		Année 2016		120	1,0502	126,02	2,10
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODYSSI		Année 2016		120	0,7610	91,32	2,10

Organismes publics	44,22 € HT	45,15 € TTC	Simulation					
			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		Année 2016		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau		Année 2016		120	0,1185	14,22		2,10

Total Facture	340,79 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 333,77 €
TVA sur les débits : 7,02 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.



Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.



Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros ..

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux



Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	26
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	21
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	19
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Réservoir de ST JOSEPH	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	20
Réservoir de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	10
Réservoir de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Réservoir de ST JOSEPH	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	19
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	36
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	23
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	79
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	11
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir de CAMPUS	E [C] - Aéraulique	6
Réservoir de CAMPUS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Réservoir de CAMPUS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir de CAMPUS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de CAMPUS	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de CAMPUS	E [V] - Robinetterie-Régulation	14
Réservoir de CAMPUS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de NORLEY	E [C] - Aéraulique	4
Réservoir de NORLEY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	22
Réservoir de NORLEY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réservoir de NORLEY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de NORLEY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	22
Réservoir de NORLEY	E [V] - Robinetterie-Régulation	30
Réservoir de NORLEY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	35
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [V] - Robinetterie-Régulation	35
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	12
Réservoir de HILTON	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de HILTON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir de HILTON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	28
Réservoir de HILTON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de HILTON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de HILTON	E [V] - Robinetterie-Régulation	23
Réservoir de HILTON	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [C] - Aéraulique	5
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19



Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [V] - Robinetterie-Régulation	56
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	17
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	11
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	14
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	26
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	18
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir d'ALMONT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir d'ALMONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir d'ALMONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir d'ALMONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir d'ALMONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir d'ALMONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir d'ALMONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Réservoir d'ALMONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	13
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	21
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réservoir de COLLINE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de COLLINE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réservoir de COLLINE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de COLLINE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de COLLINE	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Réservoir de COLLINE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	5
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	20
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [P] - Pompage-Elévation	3
Supresseur de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	28
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [C] - Aéraulique	1
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	14
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [V] - Robinetterie-Régulation	41
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	32
Réservoir de CABRE	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de CABRE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de CABRE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de CABRE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1



Réservoir de CABRE	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de CABRE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de CABRE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Réservoir de CABRE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	15
Station Pompage de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station Pompage de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station Pompage de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [M] - Energie-Motorisation	3
Station Pompage de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station Pompage de BENEDICTINS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoir de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Réservoir de BENEDICTINS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Forage EMMA ABSALON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Forage EMMA ABSALON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Forage EMMA ABSALON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Forage EMMA ABSALON	E [M] - Energie-Motorisation	1
Forage EMMA ABSALON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Forage EMMA ABSALON	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Réservoir de DOWLING CARTER	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	22
Réservoir de DOWLING CARTER	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	13
Réservoir de DOWLING CARTER	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir de DOWLING CARTER	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de DOWLING CARTER	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de DOWLING CARTER	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	11
COMMUNE DE SCHOELCHER	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Schoelcher	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	21
Réseau Schoelcher	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	53
Réseau Schoelcher	E [V] - Robinetterie-Régulation	434
Réseau Schoelcher	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1



15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.



L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre Ier du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc.) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de**



distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

➤ **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédefinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;
- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi Notre du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.



➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissons en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets. Ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:



- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration**

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

- **Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)**

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)**

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :



- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoir d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.